



# Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

## Première Commission

22<sup>e</sup> séance plénière

Mercredi 26 octobre 2022, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Pieris ..... (Sri Lanka)

La séance est ouverte à 15 heures.

### Points 90 à 108 de l'ordre du jour (suite)

#### Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, j'informe les délégations que l'Assemblée générale examinera le point 89 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », directement en séance plénière le 9 novembre à 10 heures.

La Commission va maintenant poursuivre son débat thématique sur le groupe de questions « Espace extra-atmosphérique (aspects relatifs au désarmement) ». Les délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse pourront le faire une fois que nous aurons entendu tous les orateurs et oratrices inscrits sur la liste pour ce groupe de questions. Avant de donner la parole aux délégations, je leur rappelle qu'elles doivent limiter la durée des déclarations prononcées dans le cadre du débat thématique à cinq minutes lorsqu'elles prennent la parole au nom de leur pays, et à sept minutes lorsqu'elles le font au nom de plusieurs délégations.

M. Turner (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les moyens spatiaux sont d'importance cruciale pour le monde entier, notamment en matière de sécurité et de vérification des traités, de suivi des phénomènes météorologiques majeurs et d'avertissement de l'imminence de ceux-ci, de surveillance de l'environnement pour la sécurité alimentaire et hydrique, d'accès à Internet et de recherche médicale. Pourtant, un nombre croissant de menaces pèsent sur ces avantages partagés par toute l'humanité.

La menace la plus urgente à court terme provient des essais de missiles antisatellites Terre-espace à visée destructrice. Au cours des deux dernières décennies, plusieurs essais de ce type ont en effet détruit des satellites en orbite. Un test récent a produit 1 785 débris traçables. Les débris provenant de ces essais dégradent le milieu spatial, augmentent le coût des opérations dans l'espace et réduisent les avantages que l'espace permet d'obtenir.

Pour répondre à cette menace, les États-Unis ont annoncé en avril de cette année leur engagement à renoncer à tout essai de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice. En outre, afin d'obtenir un soutien multilatéral à cet engagement, les États-Unis ont déposé le projet de résolution A/C.1/77/L.62, appelant tous les pays à s'engager eux aussi à ne pas procéder à de tels essais. Il s'agit d'un engagement qui limite de considérablement la création délibérée de nouveaux débris orbitaux. Il est parfaitement intelligible et généralement observable et

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 ([verbatimrecords@un.org](mailto:verbatimrecords@un.org)). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



vérifiable. Il complète les efforts multilatéraux en cours visant à élaborer des normes de comportement responsable et des mesures efficaces de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Nous espérons que tous les États se joindront à nous pour soutenir le projet de résolution et prendre cet engagement.

En définitive, il ne s'agit pas d'une question de stabilité stratégique ou d'une question réservée aux pays développés. Les essais inconsidérés de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice ont également des répercussions pour les pays en développement qui se voient privés de services spatiaux essentiels. Nous encourageons tous les pays à se joindre à nous pour reconnaître que la poursuite des essais de ces armes à visée destructrice est inacceptable. Il importe de noter que ce projet de résolution indique qu'il s'agit non seulement d'une mesure à prendre d'urgence, mais aussi d'une première mesure. C'est en effet une première étape, qui reflète notre engagement en faveur d'une approche de coopération plus large avec la communauté internationale afin d'identifier les normes de comportement qui peuvent contribuer à maintenir la sûreté et la sécurité dans un environnement de sécurité spatiale qui évolue rapidement. En effet, de telles normes, ainsi que d'autres mesures de transparence et de confiance, peuvent réduire les malentendus et les erreurs d'appréciation et contribuer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Comme l'histoire l'a montré, une base d'engagements non juridiquement contraignants peut servir de cadre à des instruments juridiquement contraignants à l'avenir, comme nous l'avons déjà vu à l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons qu'une telle approche nous permettra de réaliser des progrès à court terme et de stimuler l'effort collectif pour préserver le milieu spatial.

À cet égard, les États-Unis continuent de soutenir le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231. Jusqu'à présent, cet organe a suscité des discussions intéressantes sur le régime juridique existant applicable à l'espace extra-atmosphérique et sur les menaces pesant sur les moyens spatiaux.

Étant donné que le travail du groupe de travail a été constructif, et est par ailleurs toujours en cours, les États-Unis ne soutiennent pas la proposition, faite dans le projet de résolution A/C.1/77/L.70, sur de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une

course aux armements dans l'espace, de constituer un groupe d'experts gouvernementaux, dans la mesure où celui-ci ferait double emploi et serait moins largement représentatif. Nous appelons dès lors les pays à rejeter toute disposition en ce sens, d'autant que nous ne pourrions pas entendre la voix de nombreux États sur ces questions importantes de sécurité spatiale.

Pour faire face de manière efficace aux menaces et aux risques liés à l'espace, les États-Unis estiment qu'il faut aller au-delà des efforts axés sur des accords juridiquement contraignants et adopter une approche globale élargie. C'est pourquoi les États-Unis invitent également les pays à voter contre le projet de résolution A/C.1/77/L.67, sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Il est temps d'élaborer, en lieu et place, et de mettre en œuvre, des normes communes autour de comportements observables afin de faire de l'espace un environnement sûr, stable, préservé et durable.

Les États-Unis estiment que les membres de la communauté internationale doivent travailler ensemble pour traiter ces questions, plutôt que de les passer sous silence parce qu'elles ne correspondent pas à la définition que certains États se font de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous sommes prêts à travailler avec tous les États Membres pour élaborer des mesures pratiques visant à faire de l'espace un environnement sûr et durable pour le bienfait de toutes et tous.

**M. Morriss** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Au XXI<sup>e</sup> siècle, tous les pays ont intérêt à ce que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé de manière sûre, responsable et pacifique. Nous comptons tous sur les moyens spatiaux pour fournir des services cruciaux, allant de la navigation aux services bancaires, en passant par la surveillance météorologique et les télécommunications et les capacités de défense et de sécurité. En outre, la Nouvelle-Zélande est consciente des avantages scientifiques et des autres avantages potentiels que l'espace peut apporter et de la nécessité de préserver l'intégrité et la durabilité du milieu spatial.

L'accès à l'espace joue également un rôle dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Les moyens spatiaux fournissent des informations permettant l'utilisation durable des ressources naturelles, le contrôle des cultures et la mise à disposition de services d'éducation et de soins de santé dans les régions isolées, ainsi que d'une aide humanitaire dans les zones sinistrées. Les moyens spatiaux peuvent alerter sur l'imminence de catastrophes naturelles et renforcer les capacités d'intervention à la suite de

celles-ci. En tant qu'États Membres, il est donc dans notre intérêt collectif de garantir un accès et une utilisation sûrs et sécurisés de l'espace, ainsi qu'un milieu spatial durable, pacifique et exempt de conflits.

À cette fin, la Nouvelle-Zélande souhaite saisir cette occasion pour saluer le travail en cours au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231. La Nouvelle-Zélande soutient fermement cette méthode de travail. Nous considérons l'élaboration de normes, de règles et de principes de comportement responsable comme un premier pas concret vers l'atténuation du risque d'escalade des tensions liées à la perception d'une menace. Nous nous félicitons de la participation large et constructive d'un certain nombre de pays, et attendons avec impatience la poursuite de ce travail à Genève en janvier.

La création délibérée de débris spatiaux est un acte irresponsable qui met en danger à la fois l'accès à l'espace et les objets qui s'y trouvent. Ces essais peuvent également être perçus comme une menace susceptible d'accroître les tensions et de créer un climat de méfiance. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande est heureuse de se porter coauteure du projet de résolution A/C.1/77/L.62, sur les essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice.

En juillet de cette année, la Ministre néo-zélandaise des affaires étrangères a déclaré que la Nouvelle-Zélande ne participerait pas à de tels essais. La Nouvelle-Zélande ne dispose pas de cette capacité et ne cherche pas à l'acquérir. En tant qu'État de lancement, il est directement dans notre intérêt de préserver l'accès à l'espace. Il est toutefois également dans notre intérêt à toutes et tous, que les États disposent ou non d'une capacité de lancement, de veiller à ce que tout comportement irresponsable n'altère pas le fonctionnement continu des infrastructures spatiales, dont nous dépendons toutes et tous au XXI<sup>e</sup> siècle.

Sur cette base, nous appelons tous les États à soutenir le projet de résolution. Il ne s'agit pas d'une étape finale, mais plutôt d'une contribution modeste et concrète à l'élaboration d'un ensemble de règles et de normes visant à garantir la sûreté et la sécurité de l'espace.

**M. In Den Bosch** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : En complément de la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/77/PV.21), les Pays-Bas souhaitent faire les observations suivantes à titre national.

L'espace extra-atmosphérique est l'apanage de l'humanité tout entière. Ce principe est au cœur de l'article I du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Ce principe est aujourd'hui plus pertinent que jamais, étant donné le nombre croissant de nouveaux acteurs spatiaux et d'utilisateurs de services spatiaux. Les applications spatiales sont utilisées quotidiennement par une très grande partie de la population mondiale. Il est essentiel que tous les États puissent bénéficier des possibilités économiques et sociétales inhérentes au domaine spatial, aujourd'hui et pour les générations futures. Un espace sûr, préservé et durable est donc d'une importance vitale et relève de notre responsabilité à tous et toutes.

La gouvernance de l'espace repose sur les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Ce mois-ci, nous célébrons l'entrée en vigueur, il y a 55 ans, du Traité sur l'espace extra-atmosphérique qui est alors devenu le document constitutionnel régissant les activités humaines dans l'espace extra-atmosphérique. En outre, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de même que les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales sont essentiels pour garantir la sécurité et la viabilité dans l'espace.

Pourtant, nous constatons que par rapport à d'autres domaines, la gouvernance de la sécurité spatiale reste à la traîne. À l'aube d'une nouvelle ère spatiale, le moment est venu de réaliser les avancées que l'urgence nous impose. Nous devons réduire les risques d'escalade involontaire en améliorant la gouvernance de l'espace. Nous sommes d'avis que nous pouvons y arriver au moyen d'une approche progressive, fondée sur un comportement responsable, en vue de l'adoption à l'avenir d'un éventuel instrument juridiquement contraignant.

De tels accords ne sont viables que s'ils s'appuient sur des capacités de contrôle et des mesures de vérification appropriées. Les Pays-Bas souhaitent souligner le potentiel de la surveillance de l'espace et du suivi dont elle doit faire l'objet afin d'améliorer le respect de ces accords.

L'armement de l'espace a des conséquences néfastes qui sont susceptibles de nuire à l'utilisation de l'espace à des fins économiques, sociales, scientifiques et de sécurité, et pourraient entraîner des coûts humanitaires considérables. Outre les préoccupations éthiques et sécuritaires légitimes partagées par de nombreux membres de cette instance, ces activités ne sont pas viables, car elles augmentent la probabilité de perdre l'accès à l'espace. Nous restons donc attachés à la

prévention d'une course aux armements dans l'espace et soulignons la nécessité de prendre de nouvelles mesures concrètes. Ces mesures doivent profiter à tous et toutes et tenir compte de la dimension de genre, de la position plus vulnérable des femmes et des groupes marginalisés et veiller à ce que les femmes et les personnes d'origines diverses soient représentées dans le processus de prise de décision.

Le double usage et la double finalité inhérents aux objets spatiaux compliquent la discussion sur l'armement de l'espace. Dans la mesure où tout objet spatial peut être utilisé comme arme, les approches qui se concentrent uniquement sur les capacités ne sont pas réalisables et nuisent à l'utilisation de l'espace pour le développement technologique ou socio-économique. Au contraire, en s'attaquant aux comportements irresponsables, on s'attaquera automatiquement aux capacités, quelle que soit leur définition, ce qui empêchera la tendance à une course aux armements dans l'espace. À cet égard, l'actuel groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable a démontré sa pertinence en tant que cadre de discussion sur cette question. Nous notons que cette année, la Conférence du désarmement a décidé de créer un organe subsidiaire sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Nous attendons avec intérêt les futures discussions au sein de cet organe et nous pensons qu'il serait prématuré d'entamer maintenant d'autres processus parallèles.

Une condition préalable fondamentale pour un espace sûr, préservé et durable est de limiter au minimum la création de débris spatiaux. Nous nous sommes donc portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/77/L.62, déposé par les États-Unis, qui demande aux pays de ne pas procéder à des essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice. Selon nous, cette initiative constitue un premier pas concret vers la consécration des engagements volontaires qui ont été pris en faveur d'un futur instrument juridiquement contraignant. Un tel instrument pourrait éventuellement étendre son champ d'application au-delà des essais en abordant de manière exhaustive l'aspect comportemental consistant à ne pas détruire délibérément des objets dans l'espace.

Nous pensons que la poursuite des discussions internationales sur l'espace ici à New York, ainsi qu'à Vienne et à Genève, peut déboucher sur des propositions constructives et concrètes qui encouragent les États Membres de l'ONU, qu'ils soient ou non dotés d'une

capacité spatiale, à mettre en place un domaine spatial durable, sûr et sécurisé. Les Pays-Bas restent pleinement engagés en ce sens.

**M. Francese** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/77/PV.21) et souhaite formuler une série d'observations complémentaires à titre national.

L'Italie a toujours activement participé à l'amélioration de la sécurité spatiale, et est fortement attachée à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il s'agit d'un objectif essentiel pour renforcer la sécurité et la stabilité internationales et pour garantir l'utilisation à long terme du milieu spatial à des fins pacifiques sur une base équitable et mutuellement acceptable.

Avec le nouveau paradigme spatial et les évolutions technologiques actuelles, la sécurité dans l'espace est davantage liée à la stabilité économique et sociale sur Terre. Il est de plus en plus important de veiller à ce que les futures activités d'exploration et d'exploitation de l'espace soient menées de la manière la plus équilibrée possible.

Le milieu spatial stratégique actuel semble de plus en plus encombré, contesté et concurrentiel. Le développement et la prolifération de nouvelles technologies, capacités et systèmes à double usage ont brouillé la frontière entre l'utilisation militaire et civile. La sécurité depuis et dans l'espace ne semble plus être une question purement militaire et nationale, mais plutôt une question multisectorielle et mondiale qui doit être traitée au niveau international avec la participation la plus large de tous les États Membres de l'ONU, des organisations internationales, des acteurs commerciaux et des représentants de la société civile.

Nous insistons sur la nécessité de garantir l'utilisation pacifique de l'espace et de s'attaquer à la dynamique d'escalade potentielle et aux menaces que cette dynamique peut faire peser sur la sécurité. Nous ressentons sur ce plan l'urgence d'agir.

Les activités potentiellement hostiles se multiplient et ont des effets de plus en plus palpables sur la stabilité et la sécurité de l'espace. La gestion des débris spatiaux, les effets du déploiement de grandes constellations sur la situation en matière de débris orbitaux, les risques imposés aux missions spatiales par les nouvelles applications et les menaces émergentes pour la sécurité et la résilience des infrastructures orbitales requièrent une attention accrue.

Les opérations spatiales hybrides couvrent un nombre croissant de secteurs, ce qui ajoute un degré de complexité à l'évaluation des risques et des menaces, ainsi qu'aux domaines susceptibles de devoir être réglementés. Parmi les menaces plus étroitement liées à un comportement potentiellement hostile, il y a notamment le recours à la guerre électronique visant à déstabiliser les satellites et à perturber leur fonctionnement.

Certaines questions doivent être traitées de manière particulièrement urgente, comme la poursuite du développement ou les essais de missiles antisatellites. Ces activités sont très préoccupantes car elles compromettent la sécurité des activités spatiales. À cet égard, nous saluons l'engagement pris par les États-Unis et plusieurs autres États de ne pas procéder à des essais de missiles antisatellites d'ascension directe et à visée destructrice.

Le cadre juridique régissant les activités spatiales joue un rôle inestimable dans la consolidation d'un régime juridique propre à promouvoir l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et à renforcer la coopération internationale en matière d'activités spatiales. Le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique en est la pierre angulaire. Son universalisation et son application doivent rester une priorité. Dans le même temps, nous sommes conscients du rythme auquel les activités spatiales se développent et se diversifient. Alors que de nouvelles possibilités s'ouvrent à nous, nous sommes également confrontés collectivement à la mission difficile de veiller à ce que l'espace extra-atmosphérique reste un environnement stable et sûr sur le plan opérationnel.

L'Italie estime que des normes, des règles et des principes de comportement responsable doivent être définis et mis en place afin de promouvoir la sécurité, la sûreté et la durabilité dans l'espace extra-atmosphérique et de préserver l'utilisation à long terme de l'environnement spatial à des fins pacifiques. À cet égard, l'Italie appuie sans réserve les activités du groupe de travail à composition non limitée visant à parvenir à un consensus sur la meilleure façon d'agir pour réduire les menaces pesant sur les moyens spatiaux afin que l'espace demeure un environnement pacifique, à l'abri d'une course aux armements et de conflits, pour le bienfait de tous. Les travaux du groupe de travail peuvent ouvrir la voie à une réponse constructive à ces défis.

L'Italie souligne également l'importance des travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur la mise en œuvre des 21 Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et reste fermement attachée

à la viabilité, à la sûreté et à la sécurité à long terme de l'espace extra-atmosphérique.

Enfin, il importe de développer des initiatives visant à accroître la confiance entre les acteurs actuels et futurs de l'espace. Nous restons déterminés à nous engager de manière active et constructive pour faire progresser la sécurité et la gouvernance de l'espace.

**M. Bandiya** (Nigéria) (*parle en anglais*) : La République fédérale du Nigéria s'associe à la déclaration faite sur ce groupe de questions au nom du Groupe des États d'Afrique et par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.21), et souhaite faire les observations suivantes à titre national.

Compte tenu des défis liés à l'espace extra-atmosphérique et à l'environnement sécuritaire mondial actuel, ma délégation souligne l'importance d'un engagement international continu et d'une attention particulière à la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, renforçant ainsi la sécurité mondiale et le maintien de la paix internationale. La prévention d'une course aux armements dans l'espace est devenue plus urgente que jamais en raison de la vulnérabilité de l'environnement spatial et de la prise en compte des préoccupations légitimes selon lesquelles les instruments juridiques existants sont inadéquats pour décourager la poursuite de la militarisation de l'espace extra-atmosphérique ou empêcher son arsenalisation. À cette fin, le Nigéria reconnaît la nécessité d'un traité global et juridiquement contraignant sur le placement d'armes dans l'espace, ainsi que sur les attaques armées contre des objets spatiaux.

Ma délégation souligne également l'importance du cadre juridique international qui permet une exploration égale de l'espace extra-atmosphérique fondée sur les principes de non-appropriation et d'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, conformément aux cinq traités de l'ONU régissant les activités spatiales, en particulier le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

Pour le Nigéria, un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace est une condition nécessaire à la promotion de la coopération internationale dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Il est donc essentiel que tout traité de cette nature garantisse,

entre autres, la primauté et l'applicabilité de la Charte des Nations Unies dans l'espace extra-atmosphérique, l'utilisation de la Lune et d'autres corps célestes exclusivement à des fins pacifiques, la liberté d'accès à l'espace extra-atmosphérique sans discrimination et sur une base d'égalité, le règlement pacifique des différends, le droit de développer des technologies à des fins pacifiques, la coopération et l'assistance internationales pour faciliter les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, y compris des dispositions relatives à la formation et au renforcement des capacités, et l'objectif du désarmement général et complet.

Ma délégation réaffirme qu'elle est favorable à l'interdiction du placement d'armes dans l'espace à des fins offensives ou défensives, de toute attaque armée ou de tout recours à la force contre des satellites ou d'autres objets spatiaux, y compris par l'utilisation de missiles ou d'autres méthodes cinétiques, telles que des satellites ou des robots manœuvrables, de toute utilisation d'objets spatiaux comme armes pour mener des attaques armées ou des interférences nuisibles contre des cibles spatiales ou terrestres, de toute interférence nuisible intentionnelle qui interromprait ou perturberait le fonctionnement normal de satellites ou d'autres objets spatiaux relevant de la juridiction d'un autre État ou groupe d'États et de la mise au point, de la mise à l'essai et du stockage d'armes conçues dans le seul but de mener des attaques armées contre des satellites ou d'autres objets spatiaux, y compris des armes antisatellites, ou pour être utilisées en tant qu'armes spatiales.

Ma délégation estime que tous les États, en particulier ceux qui disposent d'importantes capacités spatiales, ont la responsabilité particulière de contribuer activement à l'objectif de l'utilisation pacifique de l'espace et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Ces États doivent également s'abstenir de toute action contraire à cet objectif et aux traités pertinents en vigueur, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la coopération internationale.

Nous soulignons également à nouveau qu'il est urgent d'entamer des négociations de fond au sein de la Conférence du désarmement sur un instrument juridiquement contraignant et multilatéralement vérifiable sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sous tous ses aspects.

**M<sup>me</sup> Lipana** (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines s'associent aux déclarations faites respectivement par la représentante de l'Indonésie au nom

du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la Malaisie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/77/PV.21).

Nous considérons l'espace extra-atmosphérique non seulement comme un bien commun mondial, mais aussi comme le patrimoine commun de l'humanité. Toutes les nations ont le droit d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, mais ce droit doit être exercé dans le respect des droits et des intérêts d'autrui et de la préservation de l'espace extra-atmosphérique pour les générations futures. La préservation de l'espace extra-atmosphérique exige également que nous le sécurisions et le maintenions exempt d'armes et de militarisation. Nous restons motivés par notre aspiration à mettre en place des instruments juridiquement contraignants pour prévenir une course aux armements dans l'espace, ainsi que le placement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Nous devons continuer à travailler dans ce sens.

Dans le même temps, l'absence de normes convenues accroît les risques et les menaces pour la sécurité de l'espace extra-atmosphérique. Le débat sur l'ouverture de négociations sur de tels instruments ne doit pas empêcher de progresser sur des mesures pratiques consensuelles qui renforceront la sécurité de l'espace extra-atmosphérique. C'est dans ce contexte que le Président Ferdinand Marcos a demandé le mois dernier à l'Assemblée générale de définir les normes d'un comportement responsable dans l'espace (voir A/77/PV.5).

Nous nous félicitons donc des travaux en cours du groupe de travail à composition non limitée créé par la résolution 76/231. Les Philippines, en collaboration avec l'ASEAN et d'autres partenaires partageant les mêmes idées, ont travaillé de manière constructive au sein du groupe de travail et jeté des ponts en vue d'obtenir des résultats positifs.

Comme de nombreux pays en développement, les Philippines dépendent de plus en plus des infrastructures spatiales. Nous disposons d'un programme spatial encore modeste, mais que nous avons l'intention de développer. Nous considérons l'accès à l'espace extra-atmosphérique comme un droit inaliénable des pays en développement. Nous avons un intérêt direct dans la sécurité de notre espace extra-atmosphérique, un sujet qui ne devrait jamais être l'apanage de quelques grands États spatiaux.

Les discussions sur la sécurité de l'espace extra-atmosphérique doivent transcender le paradigme stratégique traditionnel. La sécurité de notre espace

extra-atmosphérique ne consiste plus à maintenir la parité stratégique entre les principales puissances spatiales. Il s'agit de sécuriser l'espace extra-atmosphérique pour les utilisations pacifiques de toutes les nations, y compris les pays en développement, et de toutes les générations.

Nous sommes préoccupés par les doctrines de sécurité qui classent l'espace extra-atmosphérique comme un domaine stratégique ou de guerre. Une compréhension insuffisante de cet objectif constitue à nos yeux un risque, de même que l'utilisation de certains biens et technologies spatiaux, les perceptions mutuelles de la menace et l'absence de canaux de communication et de transparence dans les programmes, les politiques, les stratégies et les doctrines en lien avec l'espace au niveau national. Et nous ne disposons pas non plus de normes et de règles de comportement claires et comprises au niveau international.

Avec l'Allemagne, nous avons présenté une description constructive de nos préoccupations en matière de sécurité de l'espace extra-atmosphérique et fourni une liste de comportements qui, selon nous, constituent des risques et des menaces. Les Philippines sont particulièrement préoccupées par tout comportement délibérément générateur de débris, notamment les essais de missiles cinétiques antisatellites à ascension directe, les lancements non coordonnés et les rentrées non coordonnées et incontrôlées. Nous demandons instamment à tous les États Membres de souscrire au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques. L'obligation juridiquement contraignante de tenir compte du contexte d'usage et de la situation des autres, en tant que principe fondamental dans la définition d'un comportement responsable dans l'espace, la transparence, les communications et les consultations sont également importantes pour le renforcement des activités spatiales.

Le seul moyen durable de sécuriser l'espace extra-atmosphérique pour toutes les nations et toutes les générations est d'adopter un instrument juridiquement contraignant. À cet égard, nous devons surmonter nos différences politiques et idéologiques, renforcer nos convergences et démontrer que le multilatéralisme fonctionne. Nous soutenons les appels qui ont été lancés en vue d'entamer des négociations de fond sur un instrument juridiquement contraignant et multilatéralement vérifiable sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, y compris l'interdiction de placer des armes dans l'espace et l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Toute initiative en la matière doit tenir compte des préoccupations de tous

les États en matière de sécurité et de leur droit inhérent à l'utilisation pacifique des technologies spatiales.

**M. Zlenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Depuis huit mois, l'Ukraine lutte contre une invasion massive de la Fédération de Russie. L'objectif du Kremlin est très clair : priver l'Ukraine de sa souveraineté et détruire, dissoudre et anéantir l'identité nationale ukrainienne. Pour atteindre ses objectifs, la Russie utilise différents types d'armes dans son arsenal militaire, y compris les technologies des fusées spatiales.

Depuis le début de la guerre, les forces armées russes ont tiré plus de 3 000 missiles de différents types, y compris des missiles balistiques, sur des villes et des villages pacifiques d'Ukraine. Dans le même temps, les frappes russes sont de plus en plus aveugles quant à leurs cibles. En conséquence, des milliers de civils ont été tués, y compris des femmes et des enfants. Ces horribles statistiques augmentent tous les jours.

Dans ce contexte, la Fédération de Russie a renforcé ces dernières années la composante militaire de ses activités spatiales. Son programme scientifique de base est passé d'une prédominance pacifique à une prédominance agressive. La plupart des constellations de satellites russes sont constituées d'engins spatiaux militaires. Moscou est également en train de créer un nouveau système de défense antimissile doté d'une composante antisatellite.

Nous sommes convaincus que les actions de la Fédération de Russie sont en contradiction avec les valeurs internationales dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace. Les utilisations pacifiques de l'espace ont toujours eu pour but de sauver ou d'améliorer la vie des populations. Malheureusement, la Fédération de Russie a choisi une autre voie : par sa stratégie et ses actions, la Russie représente une menace existentielle pour la paix et la sécurité internationales, ce qui pose des problèmes sans précédent et à long terme pour la stabilité mondiale. Une réponse immédiate est donc nécessaire.

L'Ukraine a joué un rôle important dans l'industrie spatiale de l'ex-Union soviétique, mais après avoir recouvré son indépendance, elle a abandonné tous les programmes spatiaux militaires et s'est depuis lors fermement engagée à respecter les principes de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Notre délégation soutient pleinement la poursuite de l'élaboration de normes, de règles et de principes visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et à

exclure la possibilité d'utiliser les technologies spatiales à des fins destructrices.

Nous notons avec satisfaction qu'un nombre croissant d'États se sont engagés à ne pas procéder à des essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice. Notre délégation considère qu'il s'agit d'un pas important vers l'élaboration future d'un instrument juridiquement contraignant. Nous considérons que ce type d'armes est dangereux et destructeur pour l'avenir de l'humanité. Dans un premier temps, ces activités contribueront à l'augmentation du nombre de débris spatiaux. Elles pourraient en outre devenir un élément déclencheur d'un conflit dans l'espace.

Nous appuyons le projet de résolution intitulé « Essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice » (A/C.1/77/L.62), déposé par les États-Unis, qui vise à prévenir les menaces pesant sur la viabilité à long terme de l'environnement spatial, et nous nous en portons coauteurs.

Pour terminer, la facilité avec laquelle la Fédération de Russie a violé les principes de la sécurité internationale, qui ont vu le jour après la Seconde Guerre mondiale, nécessite non seulement l'établissement de normes de comportement dans l'espace, mais aussi la création d'un mécanisme international d'application de ces normes. L'Ukraine saisit cette occasion pour appeler la communauté spatiale internationale à condamner l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine et à cesser de mettre en œuvre des projets communs avec toutes les entreprises et organisations russes liées à l'espace.

**M. Guerra** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine considère que les activités spatiales sont essentielles au bien-être de l'humanité grâce à la fourniture de différents types de services : communications, positionnement, navigation et synchronisation, sauvetage de navires, précision des prévisions météorologiques, etc. Nous comprenons que les biens spatiaux s'avèrent également essentiels pour relever des défis mondiaux tels que les changements climatiques et la réalisation des objectifs de développement durable.

Un conflit dans l'espace aurait des conséquences catastrophiques et mettrait en danger toutes les utilisations et tous les usagers. Il existe diverses menaces émergentes liées aux activités spatiales qui pourraient, intentionnellement ou non, avoir des conséquences désastreuses et dégénérer rapidement en conflit ou nuire à la cybersécurité, dont l'augmentation

exponentielle du nombre de satellites en orbite et les interférences potentielles qui en résultent dans les services qu'ils fournissent, voire d'éventuelles collisions qui engendreraient d'énormes pertes économiques.

Pour l'Argentine, le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, est la pierre angulaire du régime juridique international de l'espace. Mon pays réaffirme le rôle fondamental que joue le Traité dans le maintien de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. En conséquence, nous réaffirmons notre adhésion stricte au Traité et notre respect des principes et des accords qui doivent régir les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, y compris la non-militarisation et son utilisation stricte pour l'amélioration des conditions de vie et la paix entre les peuples qui habitent notre planète, ainsi que la coopération régionale et universelle dans le développement des activités spatiales.

Nous comprenons que le régime actuel ne contient pas explicitement de restrictions ou d'obligations juridiques concernant les armes conventionnelles dans l'espace. Toutefois, les dispositions du Traité interdisent expressément les essais de tout type d'armes sur la Lune et les autres corps célestes.

Dans ce contexte, il est important pour l'Argentine d'établir une terminologie claire afin de ne pas légitimer l'implantation de quelque type d'armes que ce soit dans l'espace. L'Argentine soutient la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité interdisant le déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Tant qu'une telle négociation n'aura pas lieu, il est impératif de continuer à renforcer la transparence et les mesures de confiance dans les activités spatiales. Nous saluons donc toutes les initiatives en la matière.

L'Argentine est favorable à une approche globale pour l'élaboration d'un instrument sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui comprendrait à la fois la réglementation des comportements et le contrôle des capacités, des équipements et des technologies. Par conséquent, et étant donné que les technologies spatiales sont à double usage, il convient de veiller tout particulièrement à éviter les éléments susceptibles de porter atteinte au droit de développer et d'acquérir des technologies pour l'utilisation pacifique de l'espace. Dans le même ordre d'idées, il importe également de souligner qu'un éventuel instrument sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace devrait contenir

des dispositions sur le renforcement des capacités qui correspondent aux obligations qu'il énonce. Dans ce contexte, l'Argentine estime que la vérification est l'un des grands défis à relever dans le cadre de l'élaboration d'un instrument contraignant, principalement en raison des difficultés technologiques que cela implique, notamment parce que les objets spatiaux sont de plus en plus petits.

Enfin, il convient de noter que le contexte actuel des activités spatiales et du développement technologique implique de nombreux acteurs des secteurs privé et universitaire, de sorte que les États ne sont pas les seuls à pouvoir développer des technologies qui génèrent des menaces à partir des moyens spatiaux et de leurs applications. Ces avancées technologiques font qu'il est impératif d'aborder cette question de manière créative et globale, et de promouvoir l'interconnexion entre les différents cadres et espaces qui tiennent des discussions sur les questions concernant l'espace. Par conséquent, nous nous félicitons de la tenue d'une nouvelle séance conjointe des Première et Quatrième Commissions sur les défis liés à la sécurité et à la viabilité de l'espace.

**M. Brückler** (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/C.1/77/PV.21), et aux contributions écrites présentées. En outre, nous voudrions formuler quelques observations à titre national.

L'espace joue un rôle de plus en plus important dans notre vie quotidienne. Dans le même temps, nous sommes exposés à un large éventail de risques et de menaces liés aux activités spatiales, qu'il s'agisse de tensions accrues sur la Terre elle-même, de risques pour la sécurité découlant du développement de capacités antisatellites ou du risque plus général d'armement de l'espace. Tout cela nous préoccupe gravement.

L'Autriche se félicite par conséquent de tous les efforts multilatéraux visant à réduire ces menaces, à améliorer la sécurité spatiale et à prévenir une course aux armements dans l'espace, qui se ferait en fin de compte au détriment de la sécurité de l'humanité tout entière. Cependant, la complexité des questions de sécurité dans l'espace s'accroît grâce à des progrès technologiques sans précédent, qui se poursuivront, voire s'accéléreront, à l'avenir. De nouvelles parties prenantes, telles que les acteurs commerciaux, font leur entrée dans le domaine de l'espace. Nous assistons à une nouvelle ère de conquête spatiale et à une dépendance croissante à l'égard des services fournis au moyen d'objets spatiaux.

Le potentiel hautement perturbateur des opérations spatiales malveillantes, qu'elles soient interorbitales ou qu'elles se déroulent entre le sol et l'orbite, a des répercussions importantes sur les civils sur Terre en ayant une incidence sur les soins de santé, les transports, les communications et l'énergie. Nous sommes préoccupés par les conséquences humanitaires possibles d'un conflit dans l'espace et soulignons que le droit international humanitaire s'y applique pleinement, notamment ses principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.

À la lumière de ce qui précède, il est regrettable que les efforts multilatéraux déployés depuis longtemps pour prévenir une course aux armements dans l'espace, que ce soit au sein de la Commission du désarmement, à la Conférence du désarmement ou par les divers groupes d'experts gouvernementaux chargés d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, n'aient pas abouti à des résultats concrets. Les processus relatifs aux utilisations pacifiques de l'espace, notamment dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ont débouché sur des résultats palpables, dont notre travail devrait bénéficier. Par conséquent, nous saluons la convocation d'une séance conjointe avec la Quatrième Commission, à laquelle nous prendrons une part active.

La situation dans l'espace, qui est de plus en plus encombré et disputé, laisse une impression de menaces croissantes, ce qui augmente le risque de malentendus et d'escalade. Les problèmes de sécurité de ce type nécessitent des réponses multilatérales, et nous apprécions la possibilité d'en discuter au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Nous reconnaissons les avantages d'une approche basée sur le comportement pour notre travail en raison de la double nature caractérisant de nombreux moyens et applications spatiaux, qui nécessitent une meilleure compréhension des menaces possibles et leur perception. Dans le même temps, nous ne devons pas perdre de vue les capacités elles-mêmes, qui sont une nécessité technologique pour chacune de ces menaces.

Les travaux menés sur une telle approche ne doivent pas non plus exclure la possibilité d'utiliser un instrument légalement contraignant. À cet égard, il apparaît clairement nécessaire d'améliorer l'échange d'informations sur la finalité des objets spatiaux et

l'intention qui sous-tend les opérations, ainsi que sur leurs mécanismes respectifs. Nous constatons en outre un manque de moyens multilatéraux d'attribution et de vérification en ce qui concerne les objets spatiaux, auquel nous devrions remédier, notamment grâce aux nouvelles technologies disponibles.

Les mesures de transparence et de confiance sont des instruments importants pour commencer à atténuer plusieurs des risques susmentionnés. Nous encourageons les nations spatiales à améliorer l'échange d'informations sur les opérations et sur leurs politiques nationales destinées à accroître la coopération en ce qui concerne les capacités de connaissance de la situation dans l'espace. Nous les invitons également à respecter les dispositions pertinentes du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

En ce qui concerne les taux et les risques spécifiques, nous sommes particulièrement préoccupés par le développement et les essais de capacités cinétiques antisatellites. Avec les débris qu'ils génèrent, ces essais compromettent les utilisations pacifiques de l'espace et mettent en danger toutes les nations spatiales actuelles ou futures ; y procéder doit donc être considéré comme un comportement irresponsable. En conséquence, nous saluons l'engagement des États-Unis et d'un nombre croissant d'États à déclarer un moratoire sur les essais de missile antisatellite à ascension directe.

La conduite d'attaques non cinétiques et cybernétiques contre des moyens spatiaux est également extrêmement préoccupante, car il est difficile d'établir les responsabilités dans ce type d'attaques. Les dommages causés aux moyens spatiaux et l'interruption des services par les capacités d'énergie dirigée, les perturbations électromagnétiques, le brouillage, l'usurpation d'adresse ou les cyberattaques ont souvent des répercussions qui vont au-delà de la cible initiale. Nous sommes très préoccupés par les effets que toute perturbation ou destruction d'infrastructures dans l'espace pourrait avoir sur nos sociétés, nos économies et sur les vies humaines.

L'infrastructure spatiale dont nous dépendons tous ne doit pas être mise en danger par des ambitions militaires ou un comportement irresponsable. L'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, comme le prescrit le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967.

**M. Omar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Au cours des six dernières décennies, l'espace a connu des évolutions porteuses de transformation à plusieurs égards,

allant de l'exploration pacifique au déploiement croissant de moyens et à une dépendance de plus en plus grande vis-à-vis de ces moyens pour une diversité d'utilisations. Parallèlement, la communauté internationale a défini des principes et des normes universels pour contrôler, réglementer et, dans certains cas, interdire les activités incompatibles avec les utilisations pacifiques de l'espace et pour veiller à ce que celui-ci demeure un patrimoine commun de l'humanité pour tous les peuples et tous les États.

Autrefois réservé à quelques pays, l'espace compte aujourd'hui un nombre croissant d'États, d'autres acteurs et d'objets, et connaît une intégration de plus en plus poussée avec les nouvelles technologies au niveau terrestre, une dépendance à leur égard et une diversité d'utilisateurs. Dans le même temps, la nature et l'ampleur des menaces qui pèsent sur la sécurité dans l'espace, en provenance et en direction de celui-ci et sur Terre se sont multipliées. La manifestation la plus visible de ces menaces, ce sont la course aux armements et le déploiement d'armes dans l'espace, avec les risques que cela comporte pour les utilisateurs pacifiques. Plus inquiétant encore, ces menaces sont amplifiées par l'intégration croissante des technologies d'armement, des plateformes et des structures de forces spécialisées dans les domaines nucléaire, cybernétique, conventionnel et spatial.

Le développement et le déploiement de systèmes de défense antimissile et leur fusion avec des moyens spatiaux représentent une nouvelle menace pour la stabilité stratégique aux niveaux mondial et régional. En l'absence de contraintes juridiques, ces moyens permettent des frappes préventives et désarmantes contre des moyens terrestres, ce qui entraîne des conséquences dangereuses pour la sûreté, la sécurité et la viabilité sur Terre et dans l'espace.

La ligne de démarcation entre les utilisations pacifiques et militaires de l'espace est de plus en plus floue, car les acteurs non gouvernementaux eux-mêmes ne se limitent plus à son exploitation pacifique. La fusion croissante entre le renseignement civil et les institutions et activités militaires n'est plus un secret bien gardé. Certains États parlent ouvertement d'étendre la dissuasion à l'espace. Les capacités de déstabilisation telles que les armes antisatellites et les armes à énergie dirigée sont complétées par le déploiement d'armes dans l'espace, ce qui a de graves conséquences pour l'espace et sur Terre.

Une telle situation porte atteinte à l'esprit et aux principes du droit international existant régissant l'espace.

Si rien n'est fait, ces risques croissants se transformeront en menaces graves pour la paix, la sécurité et la stabilité mondiales et régionales.

Cet état de fait souligne la nécessité impérieuse de renforcer l'architecture normative et juridique en vigueur relative à la question de la sécurité dans l'espace et de lui permettre de faire face aux risques croissants. Consciente de ces dangers et de l'absence de règles juridiques pour y faire face efficacement, la communauté internationale appelle depuis des décennies à de nouvelles mesures et à des négociations internationales appropriées pour prévenir une course aux armements.

La dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi que les nombreuses résolutions ultérieures de cet organe universel, ont réaffirmé l'importance de réaliser cet impératif de longue date. Bien que des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace soient inscrites à son ordre du jour depuis près de 40 ans, la Conférence du désarmement a malheureusement été empêchée par certains de les entamer. Malgré les preuves de plus en plus nombreuses de l'armement de l'espace et de la course aux armements dans l'espace, certains États continuent à ce jour à faire obstacle à l'ouverture de telles négociations, invoquant des préoccupations qui pourraient être abordées au cours des travaux. Le Pakistan réitère son appel à l'ouverture immédiate de négociations à la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, afin de combler les lacunes du régime juridique international régissant l'exploration et l'utilisation de l'espace domaine. Tout en reconnaissant l'utilité des mesures de transparence et de confiance pour promouvoir la confiance entre les États, nous estimons que ces mesures volontaires ne sauraient se substituer aux obligations juridiquement contraignantes fondées sur un traité.

Le critère déterminant de la pertinence et de la valeur ajoutée de toute initiative concernant l'espace est de savoir si et dans quelle mesure elle maintient un consensus international sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et s'attaque aux capacités d'armement déstabilisatrices bien connues et aux menaces liées au déploiement d'armes dans l'espace. L'utilisation de l'espace pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays est le principe fondamental inscrit dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et le principe cardinal de la garantie d'une sécurité égale pour tous les États. En tant que norme mondiale approuvée sur la responsabilité principale de la prévention d'une course aux armements

dans l'espace qui incombe aux États dotés de capacités militaires importantes, ce traité doit rester au cœur de nos efforts.

La négociation et la conclusion d'instruments juridiques sont plus urgentes que jamais pour protéger l'espace des menaces croissantes. Il est important d'éviter les erreurs du passé et de ne pas négliger les réalités antérieures de la course aux armements nucléaires et de l'expansion arsenaux nucléaires. L'histoire nous enseigne que les positions de monopole technologique ou militaire qui favorisent une minorité ne sont jamais durables. Il est donc à la fois urgent et prudent d'empêcher l'armement de l'espace et les conséquences dévastatrices qui en résulteraient pour la paix et la sécurité, ainsi que les effets socioéconomiques sur les États et les sociétés. Tout retard supplémentaire serait contre-productif.

**M. Vorontsov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les activités spatiales de la Fédération de Russie sont menées dans le strict respect du droit international, notamment du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de 1967. Ces activités ne visent personne en particulier. Nous avons toujours plaidé en faveur de la préservation de l'espace en tant que zone réservée aux activités exclusivement pacifiques de tous les États, sur une base équitable.

La mise en œuvre, par les pays occidentaux menés par les États-Unis, de politiques visant à déployer des armes dans l'espace et à utiliser ce dernier à des fins militaires dans le but d'assurer leur domination et leur suprématie constitue une menace grave. Les actes posés par les pays concernés ont des répercussions très négatives sur la paix et la sécurité internationales. Ils créent un risque très élevé de déstabilisation et d'une course aux armements dans l'espace. Cela compromettrait totalement les perspectives de réduction et de limitation des armements en général. Nous appelons les pays occidentaux à cesser leurs tentatives de faire de l'espace un nouveau théâtre de rivalité et de conflits entre les États.

Par ailleurs, je tiens à souligner une tendance très dangereuse qui a été mise en évidence par les événements en Ukraine. Je fais référence à l'utilisation d'infrastructures civiles dans l'espace, notamment celle d'infrastructures commerciales dans les conflits armés, par les États-Unis et leurs alliés. Ces infrastructures quasi civiles pourraient devenir une cible légitime en cas de représailles. Les actions menées par les Occidentaux compromettent inutilement la viabilité des activités spatiales pacifiques ainsi que de nombreux processus socioéconomiques sur la Terre qui fondent le bien-être des populations,

principalement dans les pays en développement. Cette utilisation provocatrice de satellites civils est également contestable dans le contexte du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et devrait être très fermement condamnée par la communauté internationale.

Nous sommes convaincus qu'au stade actuel, il est encore possible d'éviter une véritable course aux armements dans l'espace. Nous n'avons pas encore franchi le point de non-retour. C'est pourquoi nous devons réaffirmer notre attachement aux accords juridiques internationaux existants qui régissent les activités spatiales. Nous devons nous engager, aux niveaux national et international, à ne pas déployer d'armes de quelque nature que ce soit dans l'espace. Il faut également interdire le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre des objets spatiaux ou à l'aide d'objets spatiaux. Plus précisément, nous suggérons de ne pas utiliser d'objets spatiaux pour frapper des cibles sur Terre, dans l'air ou dans l'espace.

Nous demandons à tous les États de ne pas construire, utiliser, déployer ou tester des armes spatiales pour la défense antimissile, telles que des capacités antisatellites, ou pour atteindre des cibles au sol ou dans l'air. Nous exhortons également tous les États à ne pas détruire, endommager ou perturber le fonctionnement normal des objets spatiaux d'un autre État, ni de modifier leur trajectoire. Nous pensons qu'en l'absence de garanties fiables sur un espace exempt d'armes, lesquelles garanties sont à inscrire dans des accords internationaux juridiquement contraignants sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il ne sera pas possible d'aborder de manière prometteuse les questions liées à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et à la sécurisation des activités spatiales.

Afin d'étudier et de soumettre des recommandations sur les éléments de fond d'un document multilatéral juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et du déploiement d'armes dans l'espace, nous proposons la reprise des travaux du groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies dédié à cette question. Il ne s'agit pas de faire double emploi avec le groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution 76/231 ; ce nouveau groupe d'experts commencerait ses travaux après la fin de la dernière session dudit groupe, en août 2023, et se concentrerait uniquement sur l'élaboration de recommandations sur les éléments spécifiques d'un futur instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cela répond

aux attentes de l'immense majorité des États Membres de l'ONU.

La Russie présente une autre initiative visant à stabiliser la situation pendant l'élaboration de l'instrument multilatéral proposé. Il s'agit de l'engagement politique sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, qui compte déjà quelques participants à part entière – plus de 30 États – et dont le nombre de partisans ne cesse d'augmenter. Nous encourageons tous les États à se joindre à cette initiative.

La Fédération de Russie a soumis à l'examen de la Première Commission des projets de résolution intitulés « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » (A/C.1/77/L.67), « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (A/C.1/77/L.71) et « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » (A/C.1/77/L.70). Nous appelons tous les États à appuyer ces projets de résolution et à s'en porter coauteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais souligner que nous avons une longue liste d'orateurs et d'oratrices pour les deux groupes de questions restants. Conformément à notre programme de travail, la Commission devrait achever son débat thématique demain, jeudi 27 octobre. Afin d'entendre tous les orateurs et oratrices inscrits sur notre liste, je propose, sous réserve de l'approbation de la Commission, que nous procédions comme suit : premièrement, que les droits de réponse, d'une durée de quatre minutes par délégation, soient entendus à 18 heures, après que nous aurons libéré les interprètes ; et, deuxièmement, que les déclarations qui seront faites au titre du groupe de questions « Mécanismes de désarmement » soient limitées à six minutes.

Je suis persuadé que grâce à ces mesures nous pourrions entendre tous les orateurs et oratrices inscrits sur la liste. En l'absence d'objection, puis-je considérer que la Première Commission souhaite procéder de la sorte ?

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Li Song** (Chine) (*parle en chinois*) : Tous les pays jouissent d'un droit égal à l'exploration et à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Cependant, ils ont la responsabilité commune de préserver sa sécurité. Les activités spatiales favorisent le développement et la prospérité de l'humanité. Toutefois, elles posent également des défis croissants en matière de sécurité. Le risque de militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace devient une réalité croissante et constitue

la menace la plus importante et la plus fondamentale pour la sécurité spatiale. La cause première de la course aux armements dans l'espace tient aux tentatives d'une superpuissance de le dominer. En s'accrochant à la mentalité héritée de la guerre froide, le pays en question a longtemps poursuivi une stratégie de domination de l'espace. La nouvelle directive du Département de la défense des États-Unis sur la politique spatiale continue de considérer l'espace comme un domaine prioritaire pour la puissance militaire nationale et cherche à s'assurer un avantage stratégique durable. Il s'agit, en quelque sorte, d'une épée de Damoclès suspendue dans l'espace, menaçant la paix et la tranquillité de ce dernier ainsi que le bien-être et la sécurité commune de l'humanité.

Au début de l'année, les États-Unis ont annoncé qu'ils ne procéderaient plus à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. Ils ont déposé un projet de résolution sur cette question (A/C.1/77/L.62) à la Première Commission. Nous saluons toutes les initiatives de maîtrise des armements qui contribuent réellement à prévenir une course aux armements dans l'espace, mais nous nous opposons à toute tentative d'étendre les avantages militaires unilatéraux au nom de la maîtrise des armements. Il est intéressant de constater que les États-Unis ont commencé à procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe dès 1959. Ce pays possède depuis longtemps tout un éventail de technologies antisatellites, ce qui lui permet de mettre en place des capacités antisatellites opérationnelles grâce à l'utilisation de ses équipements de défense antimissile. Ils n'ont plus besoin de procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. Si les États-Unis se souciaient vraiment de la sécurité de l'espace, ils auraient dû présenter le projet de résolution en question il y a 60 ans. L'initiative menée par les Américains n'imposerait aucune contrainte à leur propre stratégie militaire spatiale ou à la constitution de leur force spatiale. Comme l'a déclaré un officier de haut rang de la Space Force (Force spatiale) des États-Unis devant la Commission des forces armées du Sénat américain, « nous n'abandonnons pas totalement parce que nous avons d'autres moyens de tester nos capacités ».

L'initiative des États-Unis est similaire à l'approche « renforcement d'abord, contrôle ensuite » adoptée par les superpuissances pendant la guerre froide, qui visait à imposer des restrictions aux autres pays tout en développant leurs propres capacités. Lancer une telle initiative de maîtrise des armements au XXI<sup>e</sup> siècle revient à essayer de tromper la communauté internationale, ce qui constitue une démarche assez paradoxale de la part de

cette superpuissance. La délégation chinoise s'oppose au projet de résolution proposé par les États-Unis et appelle toutes les parties à faire la distinction entre ce qui est juste et ce qui ne l'est pas.

Nous saluons et appuyons la déclaration faite hier par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.21), qui reflète le large appel lancé par la communauté internationale. De nombreux pays en développement ont explicité leurs propositions dans leurs déclarations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Toutes les parties estiment que le maintien de la sécurité dans l'espace doit être fondé sur la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans ce milieu. Au cours des 40 dernières années, l'Assemblée générale a adopté à une écrasante majorité une résolution annuelle sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et la Conférence du désarmement s'est également penchée sur la question. Le projet de traité proposé par la Russie et la Chine en 2008, relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, vise principalement à empêcher le déploiement d'armes dans l'espace et à éliminer toute menace ou tout emploi de la force contre des objets spatiaux. Ces deux obligations découlant du droit international sont parfaitement adaptées à la prévention de la militarisation de l'espace et d'une course aux armements dans l'espace, ainsi qu'au maintien de la sécurité dans cet environnement. Si un pays n'a pas l'ambition de dominer l'espace, il ne devrait avoir aucune difficulté à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

Le représentant des États-Unis a clairement indiqué dans sa déclaration d'hier (voir A/C.1/77/PV.21) que le champ d'application du Traité sur l'espace extra-atmosphérique préconisé par son pays est limité à la question des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. Je tiens à souligner que le projet de traité proposé par la Chine et la Russie appelle clairement tous les pays à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser la force contre des objets spatiaux. Il répond donc de manière adéquate aux préoccupations concernant les armes antisatellites. Étant donné que le pays dont il est question s'obstine à éviter d'adopter une solution globale tout en promouvant une initiative de maîtrise des armements extrêmement étroite qui ne s'impose aucune contrainte, ses motivations et sa sincérité sont sujettes à caution. Une telle initiative a une valeur pratique très limitée en ce qui concerne la maîtrise des armements et ne contribue pas au maintien de la sécurité

de l'espace d'une manière commune, globale, coopérative ou durable.

Entre 2018 et 2019, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace a mené des discussions approfondies et exhaustives sur toutes sortes de questions relatives à un instrument international juridiquement contraignant pertinent et a produit un projet de rapport extrêmement utile. Celui-ci n'a pas été adopté en raison de l'opposition d'un seul pays, les États-Unis. Cette année, la Chine, appuyée par 20 pays coauteurs, a proposé un projet de résolution actualisé (A/C.1/77/L.70), intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », afin de réunir à nouveau un groupe d'experts gouvernementaux sur cette question. Ce processus complète les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Ces initiatives se renforçant mutuellement, elles serviront conjointement l'objectif global de prévention d'une course aux armements et de garantie de la sécurité dans l'espace. Nous espérons que tous les pays soutiendront activement le projet de résolution A/C.1/77/L.70.

La version intégrale de ma déclaration sera téléchargée sur le site Web du Secrétariat.

**M. Alam** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.21), et je voudrais formuler des observations supplémentaires à titre national.

Le Bangladesh considère l'espace comme un bien collectif mondial échappant à la juridiction de tout État. Par conséquent, nous reconnaissons l'accès à l'espace comme un droit inaliénable de tous les États. Nous estimons que l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent être exclusivement destinées à des fins pacifiques, dans l'intérêt collectif de l'humanité. Forts de cette conviction, nous sommes devenus membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) l'année dernière. Dans le monde d'aujourd'hui, les biens spatiaux ont transformé notre mode de vie et les systèmes spatiaux sont essentiels pour comprendre et résoudre les problèmes mondiaux tels que la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'action climatique. Il est donc impératif que toutes les activités menées dans l'espace le soient dans le respect du droit international et du principe de non-appropriation de ce milieu.

Nous restons profondément préoccupés par les conséquences catastrophiques de la militarisation de l'espace ainsi que de la concurrence stratégique et des conflits militaires dans ce milieu. Un conflit armé dans l'espace ferait de l'ensemble de cet environnement un champ de bataille et mettrait en péril la paix et la sécurité internationales. En tant qu'État partie au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, mon pays réaffirme l'importance vitale de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous soulignons à nouveau qu'il est urgent d'entamer des négociations de fond à la Conférence du désarmement sur un instrument juridiquement contraignant et multilatéralement vérifiable sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous appelons à un renforcement de la coordination entre les travaux de la Première Commission et les autres organes compétents de l'ONU, notamment le COPUOS, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement.

Le Bangladesh a pris note de la première réunion, tenue le 22 mai, du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/23, afin d'examiner ces questions et la manière dont elles pourraient contribuer à l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants à cet égard. Nous espérons que les États Membres seront en mesure de mettre de côté leurs différences et de mener une discussion productive au sein du groupe de travail. L'engorgement et la concurrence croissants pourraient mettre en péril l'accès et l'utilisation de l'espace par les générations futures. Avec le lancement dans l'espace de notre premier satellite de communication, Bangabandhu-I, nous avons plus que jamais intérêt à ce que ce milieu soit sûr et pacifique. C'est pourquoi nous appelons les nations qui mènent des activités spatiales à respecter les lois et normes applicables à l'emploi d'armes dans l'espace et à élaborer des instruments appropriés et efficaces pour y prévenir une course aux armements.

Le Bangladesh souligne que les activités spatiales ne doivent pas rester l'apanage d'un petit groupe d'États. Nous appelons à la consolidation des programmes de renforcement des capacités, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement, afin que l'espace soit, tant en principe que dans la pratique, un patrimoine commun de l'humanité dont tous les États peuvent profiter. Nous demandons à la communauté internationale d'intensifier ses efforts de renforcement des capacités afin que les pays en développement puissent contribuer au débat sur l'espace de manière inclusive et transparente.

Si les mesures de confiance peuvent être utiles pour empêcher la militarisation de l'espace, on ne saurait néanmoins nier l'importance de la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant à cette fin. Nous engageons vivement les États à s'abstenir d'utiliser des capacités spatiales ou terrestres, notamment des capacités antisatellites, qu'elles soient exclusivement militaires ou à usage multiple, pour endommager ou détruire délibérément des biens spatiaux.

Enfin, les principaux acteurs de l'espace, qui ont été les premiers responsables de la dégradation de l'environnement spatial à ce jour, devraient également assumer la responsabilité supplémentaire de rendre sûre et durable cette frontière en extension pour l'activité humaine.

**M. Damico** (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de l'espace, compte tenu du rôle croissant qu'il joue dans le développement de nos peuples. Les satellites sont des éléments essentiels de presque tous les types d'infrastructures critiques sur Terre. Les biens spatiaux sont d'une très grande importance pour les sociétés et les économies de tous les pays dans une large gamme d'activités, telles que les communications mondiales, l'imagerie, la surveillance des changements climatiques et la sécurité nationale. Notre dépendance croissante à l'égard de l'espace a renforcé les craintes que l'environnement spatial ne se transforme en un théâtre de conflit, notamment si l'on considère le développement de capacités spatiales offensives par plusieurs États. Tout conflit dans l'espace compromettrait gravement les perspectives d'utilisation durable des orbites terrestres à des fins pacifiques pour les générations à venir.

En tant que pays en développement doté de capacités spatiales et aspirant à devenir une nation spatiale à part entière, le Brésil s'est engagé à maintenir un espace pacifique, stable, sûr et accessible à tous, à l'instar de la communauté internationale, comme en témoignent de nombreuses initiatives multilatérales, telles que l'organe subsidiaire de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, la soixante-deuxième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, au cours de laquelle ses lignes directrices pour la viabilité à long terme des activités spatiales ont été adoptées par consensus, et, plus récemment, le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des

menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable.

Nous estimons que les discussions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace marquent la reconnaissance du fait que le régime international existant en matière de sécurité spatiale ne permet pas de faire face aux menaces et aux risques actuels et que son renforcement est une tâche urgente qui ne peut plus être remise à plus tard. Néanmoins, nous sommes loin de fonctionner dans un vide juridique. Le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique constitue un socle important de principes généraux pour la stabilité et la durabilité de l'utilisation de l'espace. Ce texte conserve sa validité et sa pertinence aujourd'hui. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a également contribué de manière effective à la sécurité juridique, avec l'adoption des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales. Ces instruments consensuels abordent avec succès la question de la réduction des menaces liées à la sécurité qui pèsent sur la viabilité de l'espace.

Sur le plan de la sécurité, des progrès ont été réalisés, notamment grâce à l'adoption par l'Assemblée générale des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux de 2013 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Malheureusement, nos efforts pour atteindre l'objectif de longue date consistant à négocier, à la Conférence du désarmement, un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sont restés vains. L'érosion de la confiance mutuelle entre les principales puissances spatiales a été un ingrédient clef de cet échec collectif. Dans ce contexte, le Brésil a décidé de soutenir une approche participative, avec l'élaboration progressive de normes, de règles et de principes volontaires visant à renforcer la base d'un débat plus approfondi sur les éléments normatifs. Par conséquent, nous espérons que les travaux en cours du groupe de travail à composition non limitée nous aideront à parvenir à une compréhension commune de ce qui constitue un comportement responsable dans l'espace. Nous sommes d'avis qu'en favorisant une confiance mutuelle indispensable, nous ouvrirons progressivement la voie à un futur instrument contraignant qui viendra compléter le cadre juridique existant. La distance la plus courte entre deux points n'est pas toujours une ligne droite. En fait, les divergences de vues qui existent entre les États Membres suggèrent que nous adoptions une approche moins directe.

Sans confiance et en l'absence de compromis, le programme sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ne progressera guère. Sans transparence et sans démonstration d'un comportement réellement responsable, nous échouons dans notre tâche de protection de l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité qui devrait être accessible à tous les pays et utilisé en tenant compte des intérêts de tous les États. C'est pourquoi nous saluons les initiatives visant à protéger la sûreté, la sécurité et la durabilité de l'espace. Nous estimons qu'une des initiatives les plus urgentes à cet égard est l'interdiction de tous les essais de missile antisatellite à visée destructrice. Les essais, la mise au point et l'emploi d'armes antisatellites à visée destructrice représentent la menace la plus grave pour la sécurité et la viabilité de l'espace. Ces armes sont des facteurs essentiels de méfiance et d'instabilité dans l'espace, et leurs essais génèrent d'importants débris persistants qui polluent l'environnement orbital et augmentent le risque de collision. Nous espérons que l'engagement qui a été pris de mettre fin à ces essais constituera un premier pas important vers l'amélioration du climat des négociations sur la sécurité spatiale, en particulier la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous avons la ferme conviction qu'avec des mesures concrètes comme celle-ci, nous pourrions donner un nouvel élan à ce programme et atteindre notre objectif de longue date, qui consiste à maîtriser la militarisation de l'espace et à préserver son patrimoine mondial au profit de l'humanité.

**M. Balouji** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.21).

Nous réaffirmons notre position fondée sur les principes selon laquelle l'espace est le patrimoine commun de l'humanité et ne doit être utilisé qu'à des fins pacifiques, ainsi que dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou technologique. Compte tenu des travaux en cours dans différentes instances, notamment à la Première Commission, nous considérons que les mesures de transparence et de confiance constituent une étape intermédiaire vers l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. De telles mesures ne peuvent se substituer à un instrument juridiquement contraignant et sont de nature purement temporaire et auxiliaire, servant notamment d'élément pour un mécanisme de vérification. En outre, il est important de veiller à ce que les mesures de transparence et de confiance figurent parmi les principaux

éléments d'un instrument juridiquement contraignant. La question a été soulevée lors de la dernière réunion du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Toutefois, en raison de l'opposition des États-Unis, aucun accord n'a été conclu.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace est également un projet de longue date, puisqu'il s'agit d'un des quatre principaux objectifs de la Conférence du désarmement pour lesquels un comité spécial aurait dû être créé pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant au cours des 20 dernières années. Cela n'a malheureusement pas été le cas, en raison de l'opposition des États-Unis. Dans ce contexte, le débat sur la prévention des menaces spatiales par la mise en place de normes de comportement responsable est un débat déviant et directif qui dénaturera l'ordre du jour principal de la Conférence. Par conséquent, la seule option efficace et concrète est de créer un comité de négociation spécial au sein de la Conférence du désarmement pour conclure un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace dès que possible.

En outre, la prévention durable d'une course aux armements dans l'espace n'est possible que si l'on s'abstient de procéder à l'armement de ce milieu. Un exemple frappant à cet égard est celui des États-Unis qui construisent une armée spatiale et arment l'espace, ce qui est une entreprise dangereuse qui devrait être évitée. La prévention d'une course aux armements dans l'espace n'est possible que si un instrument juridiquement contraignant est élaboré, un instrument qui explique les normes de comportement responsable dans la pratique. La militarisation de l'espace ne contribuera pas à la viabilité à long terme de la sécurité spatiale, et risque d'exacerber les conflits. Comme indiqué précédemment, la réduction de la menace par des comportements responsables est un moyen, un sujet et une notion totalement abstraits de nature politique divergente, plutôt qu'un objectif en soi. Nous estimons que des mesures de transparence et de confiance entre les gouvernements sont nécessaires et utiles sous la forme d'un instrument juridiquement contraignant.

Par ailleurs, contrairement aux principes reconnus régissant l'espace, les États-Unis ont imposé des sanctions illégales contre les agences spatiales iraniennes, bien qu'elles soient toutes des entités spatiales civiles par nature. Cette décision des autorités des États-Unis est en contradiction flagrante avec les principes du droit spatial international, notamment le droit de libre accès à l'espace

et la coopération internationale en matière d'activités spatiales. Nous pensons que malgré toutes les actions qu'ils mènent, les États-Unis ne peuvent et ne pourront pas dominer l'espace. L'Iran considère que l'idée de prendre l'engagement politique de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice est discriminatoire, insuffisante et constitue une déviation majeure par rapport à la bonne approche visant à garantir les utilisations exclusivement pacifiques de l'espace, ainsi que l'objectif tant attendu de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Dans le même temps, le Code de conduite de La Haye est un régime de contrôle des exportations exclusif et discriminatoire qui impose de manière inadmissible des restrictions sur de nombreux types de biens, d'équipements, de technologies et de savoir-faire ayant des applications pacifiques. Nous soulignons que le monopole détenu par quelques pays ou les tentatives de restreindre l'utilisation pacifique de l'espace et le transfert de la science, du savoir-faire, de la technologie et des services liés à l'espace vers les pays en développement doivent être rejetés.

**M. Louafi** (Algérie) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays souligne que l'espace et les autres objets spatiaux sont un patrimoine commun de l'humanité et doivent être utilisés à des fins pacifiques, dans un esprit de coopération et pour le bien-être de l'humanité. La militarisation de l'espace ou tout conflit militaire déclenché dans le milieu spatial auront des conséquences néfastes. C'est pourquoi il est essentiel d'empêcher une course aux armements dans l'espace, qui mettrait gravement en péril la paix et la sécurité internationales. Tous les États Membres, surtout ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent contribuer réellement à prévenir une course aux armements dans l'espace afin d'encourager et de promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration de l'espace et de son utilisation à des fins pacifiques au profit de l'humanité. Le régime juridique actuel qui régit l'utilisation de l'espace est d'une grande importance pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Toutefois, l'incapacité de ce régime à empêcher l'armement de l'espace ou une course aux armements dans ce milieu suscite des inquiétudes légitimes. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer ce régime et d'accroître son efficacité par l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui garantisse l'absence de toute course aux armements dans l'espace.

La délégation de mon pays estime que le projet de traité révisé relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de

la force contre des objets spatiaux, qui a été corédigé et déposé à la Conférence du désarmement par la Fédération de Russie et la Chine en 2014, constitue une bonne base pour la poursuite des négociations en vue de l'adoption d'un tel instrument international. Nous demandons à la Conférence d'ouvrir des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, car elle est l'instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement jouant un rôle majeur dans la conduite de négociations objectives sur les questions prioritaires de désarmement. L'utilisation accrue de l'espace exige que tous les pays prennent des mesures pour garantir une plus grande transparence, instaurer la confiance et fournir des informations de manière plus efficace. La délégation de mon pays souligne qu'il est prioritaire de négocier un instrument juridiquement contraignant pour promouvoir un système juridique international pour l'espace. Nous reconnaissons que des mesures globales adoptées à l'issue de vastes consultations internationales pourraient compléter les dispositions importantes relatives aux activités spatiales. Toutefois, elles resteront des mesures volontaires et ne pourront pas se substituer à un traité juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Mon pays se félicite de l'adoption systématique par l'Assemblée générale des résolutions intitulées « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » et « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Nous saluons également les travaux du groupe de travail à composition non limitée créé en application de la résolution 76/231, intitulée « Réduire les menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable ». Mais nous nous félicitons aussi une nouvelle fois des discussions menées en 2018 et 2019 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont les débats approfondis et constructifs ont été salués par l'Assemblée générale dans sa résolution 74/32.

Pour terminer, ma délégation s'associe aux déclarations faites respectivement par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant de l'Iraq au nom du Groupe des États arabes (voir A/C.1/77/PV.21).

**M<sup>me</sup> Hendriksen** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Les moyens spatiaux font partie de la vie au XXI<sup>e</sup> siècle. Ils ont un rôle crucial à jouer dans la prospérité, le développement et la sécurité du monde. En continuant à se développer, la technologie spatiale est susceptible d'apporter de plus grands avantages à nos sociétés et à nos économies et de stimuler la coopération entre les nations pour relever des défis communs. Toutefois, la situation internationale en matière de sécurité se caractérise par une concurrence persistante et systématique entre les États. Cette situation a conduit plusieurs pays à développer des capacités cinétiques et non cinétiques de neutralisation qui peuvent représenter une menace pour tous les secteurs des moyens spatiaux, au sol, dans l'espace et dans les signaux qui les relient. L'éventail des options dont disposent les États pour perturber et empêcher l'utilisation de l'espace par d'autres s'élargit, et certaines capacités sont à la portée d'acteurs non étatiques. L'interruption ou la perte de service, l'endommagement ou la destruction des moyens spatiaux pourraient avoir des conséquences considérables, notamment l'impossibilité pour les humains d'accéder à l'espace. Cela pourrait conduire à une escalade incontrôlée, susceptible d'entraîner une perte de stabilité stratégique, voire un conflit.

L'année dernière, 150 États Membres ont voté pour la résolution 76/231 (voir A/76/PV.54 (Resumption 1)), qui a créé le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Cela témoigne d'un large soutien international à la lutte contre les menaces pesant sur les moyens spatiaux et à une communauté de vues au sujet de ce qui pourrait constituer un comportement responsable dans l'espace. Au cours de la réunion du groupe de travail, le Royaume-Uni s'est réjoui de constater que les États Membres reconnaissent largement que le droit international, notamment la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, s'applique aux activités spatiales et à l'utilisation des moyens spatiaux. Nous avons appris, au cours de la deuxième réunion du groupe de travail, que les caractéristiques du milieu spatial et des moyens spatiaux nous posent des défis techniques spécifiques pour concevoir des mesures visant à améliorer la transparence et la prévisibilité afin de réduire les risques d'erreur d'appréciation ou d'escalade menant à un conflit.

Nous avons entendu parler de la difficulté de vérifier les capacités que les satellites pourraient posséder et de déterminer s'ils sont conçus à des fins civiles ou militaires, ou pour les deux usages. Nous avons également appris qu'il est difficile d'attribuer des actions hostiles

contre des moyens spatiaux à des acteurs spécifiques. Mais les experts nous ont également parlé de ce qui pouvait être observé dans l'espace, comme les modèles de mouvement, et de ce que cela pouvait nous apprendre sur les fonctions des satellites. En résumé, il est plus facile de comprendre le comportement des satellites que les capacités de ces moyens. Ces deux premières réunions du groupe de travail ont fourni un contexte et des informations précieuses avant la troisième, cruciale, qui se tiendra en février 2023 et au cours de laquelle nous examinerons des propositions précises de normes, de règles et de principes de comportement responsable.

Nous sommes conscients que de nombreux États sont favorables à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Nous constatons également qu'un nombre croissant d'États considèrent qu'il est utile d'établir d'abord les normes, les règles et les principes d'un comportement responsable, qui complètent le droit international en vigueur. Même si ces normes, règles et principes ne sont pas juridiquement contraignants, ils peuvent constituer des étapes pratiques et pragmatiques vers des mesures juridiquement contraignantes à l'avenir. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (voir A/76/77), un ensemble de normes contraignantes et non contraignantes est nécessaire, et ces deux types de normes peuvent être mis en œuvre par l'intermédiaire du groupe de travail.

Nous prenons acte de la proposition faite par la Fédération de Russie de créer un groupe d'experts gouvernementaux limité à 25 participants. L'une des qualités reconnues au groupe de travail à composition non limitée est son caractère inclusif, et nous ne comprenons pas comment revenir à une formule très limitée permettrait de progresser. Le Royaume-Uni n'est pas convaincu qu'un nouveau groupe d'experts gouvernementaux soit nécessaire à l'heure actuelle. Nous jugeons encourageantes les voix pragmatiques que nous avons entendues au cours des réunions du groupe de travail à composition non limitée. Nous estimons que la communauté internationale a aujourd'hui une réelle possibilité de parvenir à une compréhension du comportement dans l'espace qui contribue à réduire les malentendus ou les risques d'escalade, ainsi qu'à prévenir une course aux armements dans le milieu spatial. Cette tâche est de plus en plus urgente, et nous encourageons le plus grand nombre possible d'États Membres à participer à la dernière réunion du groupe de travail.

**M. Gunaratna** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.21).

La position de Sri Lanka sur l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et son engagement à prévenir une course aux armements dans l'espace et l'armement de celui-ci ont toujours été clairs et remontent aux années 80, lorsqu'en collaboration avec des pays partageant les mêmes idées, nous avons appelé à la préservation de l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité. Il convient de rappeler qu'une des principales questions soumises au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernait le statut juridique du milieu spatial. Le préambule de la résolution 2222 (XXI) du 19 décembre 1966 réaffirme l'importance de la promotion de l'état de droit dans cette nouvelle ère de l'activité humaine. Bien que des satellites aient été mis en orbite sans l'autorisation d'autres États, il n'y a pas eu de protestations importantes, car ils n'ont pas empiété sur la « souveraineté » des pays lorsqu'ils ont fait le tour de la Terre. Il s'agissait de reconnaître que la nouvelle frontière ne présentait pas les éléments de souveraineté prévus par les principes du droit international, comme c'est le cas pour la terre, la mer et l'espace aérien.

Il existe un corpus juridique important traitant des différents aspects de l'utilisation et de l'exploration de l'espace, comme par exemple les traités des Nations Unies portant sur les questions spatiales, les résolutions de l'Assemblée générale, les accords bilatéraux, les décisions des organisations intergouvernementales, les législations nationales et les décisions des tribunaux nationaux. Cette jurisprudence doit être développée dans l'intérêt commun de l'humanité. Sri Lanka rejette donc toute doctrine visant à classer l'espace comme un domaine de guerre, ou le prochain champ de bataille, car de telles doctrines sont purement fondées sur le désir de dominer et d'exploiter l'espace sans reconnaître que nous sommes tous de simples créatures sur la planète Terre, qui est un corps céleste minuscule par rapport à l'immensité de l'univers. Aujourd'hui, nous vivons dans un monde d'interdépendance, dans lequel les technologies, notamment les technologies spatiales et les services qu'elles fournissent, ont une portée et une fiabilité considérables et ne sont pas seulement utilisées par les États qui ont la capacité de naviguer dans l'espace. En conséquence, les conflits dans l'espace ne touchent pas seulement les nations spatiales, mais l'ensemble des pays du monde, et doivent être évités si nous voulons être tous à l'abri de leurs effets catastrophiques.

Au fil des ans, une grande majorité de délégations au sein de cette instance et ailleurs a exprimé le souhait qu'un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace soit élaboré. Sri Lanka, tout comme l'Égypte, s'est toujours portée coauteure du projet de résolution sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et elle le fera encore cette année. Nous espérons que le projet de résolution de cette année continuera à bénéficier d'un large soutien de la part des délégations, comme ce fut le cas les années précédentes. Nous restons pleinement attachés à cet objectif et soulignons à nouveau la nécessité urgente d'entamer des travaux de fond sur ce sujet à la Conférence du désarmement, notamment par la constitution d'un comité ad hoc. À cet égard, Sri Lanka estime que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui a été déposé conjointement par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement le 12 février 2008 et mis à jour en 2014, devrait être pris en compte, de même que les discussions du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/250. Il est regrettable que le consensus sur le projet de rapport final du Groupe ait été bloqué par un État partie.

Même s'il existe une compréhension commune du fait que le droit international, notamment la Charte des Nations Unies et le droit international humanitaire, s'applique à l'espace, il est clair que le cadre juridique existant doit être renforcé pour répondre aux défis sans précédent posés par des évolutions telles que le progrès des technologies spatiales, la multiplication rapide des acteurs et des activités dans l'espace, et le double usage des infrastructures spatiales. Une guerre spatiale ne peut être gagnée et ne doit pas être menée. La seule façon de prévenir une éventuelle course aux armements dans l'espace est de définir des réglementations contraignantes complètes pour faire face aux menaces actuelles qui pèsent sur la sûreté et la sécurité spatiales. Il est important que ces réglementations s'appuient sur le cadre juridique en vigueur relatif à l'espace, qui reste applicable et pertinent à ce jour, et qu'elles le renforcent.

Nous demeurons préoccupés par les répercussions de la poursuite de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense contre les missiles balistiques, qui érodent la confiance, aggravent la suspicion mutuelle et créent un climat qui fait peser la menace sur la sécurité internationale. Outre sa propre résolution annuelle sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, Sri Lanka se félicite des résolutions de l'Assemblée générale

qui visent à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace, notamment les résolutions sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier et sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Il y a aussi le problème des débris spatiaux, qui représentent un risque important pour les opérations dans l'espace. Nous devons éviter le phénomène du syndrome de Kessler si nous voulons préserver la capacité de l'humanité à utiliser l'orbite terrestre.

Nous saluons les délibérations en cours concernant les normes, règles et principes de comportement responsable dans l'espace comme une mesure utile pour améliorer la communauté de vues, mais il est impératif que ces délibérations conduisent au final à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux et mettent en place des limitations contraignantes à l'armement potentiel de l'espace. Ces normes, règles et principes de comportement responsable devraient constituer une étape intermédiaire vers la négociation et l'élaboration d'un traité global et juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et la communauté de vues ainsi que les progrès réalisés par la quasi-majorité des États sur cette question ne devraient pas être négligés. Sri Lanka soutient toute initiative visant à promouvoir l'utilisation pacifique et sûre de l'espace et se félicite de l'engagement pris récemment par plusieurs États de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe, ce qui constitue, à notre avis, un premier pas dans la bonne direction.

Pour terminer, nous réaffirmons la nécessité de mettre en avant le multilatéralisme pour élaborer un cadre juridique durable qui servira à prévenir l'éventualité imminente d'une course aux armements catastrophique dans l'espace et à garantir un espace pacifique pour les générations futures. Nous pensons qu'il incombe à toutes les parties prenantes de tracer la voie à suivre pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Nous sommes entrés dans l'ère de la paix froide. Ce siècle nous a offert une nouvelle conquête de l'espace, des entreprises et des individus qui ont la capacité d'utiliser la technologie spatiale sans les limites d'une industrie réglementée. Il est donc impératif de trouver et d'élaborer un régime réglementaire approprié. Nous pensons que le développement du droit international coutumier en relation avec des principes concernant singulièrement l'espace créera à long terme des obligations plus contraignantes et diminuera la menace actuelle que les biens spatiaux représentent pour la sécurité mondiale. En attendant la mise en place d'un cadre réglementaire bien développé et responsable pour l'espace, nous devons rester conscients et continuer à

nous accrocher au sentiment fondamental d'humanité qui sous-tend le droit de l'espace afin d'éviter des situations qui surpasseraient notre imagination.

**M. Jotterand** (Suisse) : L'espace extra-atmosphérique devient de plus en plus encombré, contesté et compétitif. Dans le même temps, l'espace extra-atmosphérique est caractérisé par une compétition militaire accrue entre certains États. Dans ce contexte, nous sommes particulièrement préoccupés par un certain nombre de défis liés à la sécurité touchant la stabilité de l'espace.

Tout d'abord, le placement d'armes dans l'espace augmente le risque qu'il devienne un théâtre d'affrontement militaire et a un impact négatif sur son utilisation pacifique. En outre, l'adoption de doctrines militaires qui considèrent l'espace comme un théâtre d'affrontement militaire suscite également des inquiétudes et peut contribuer à accroître les tensions. La retenue dans ce domaine est une nécessité.

Deuxièmement, le développement, les essais et l'utilisation éventuelle d'armes antisatellites sont particulièrement préoccupants, notamment en raison de leurs effets immédiats et directs sur l'environnement orbital opérationnel. Ces armes comportent des risques évidents, comme la production de débris à longue durée de vie, qui mettent en péril la sécurité, la sûreté et la durabilité des activités spatiales, y compris celles de nature civile. Les mesures visant à prévenir le développement et l'utilisation de telles capacités devraient constituer une priorité et, en tant que première étape urgente, nous nous félicitons des annonces faites par un certain nombre d'États selon lesquelles ils n'effectueraient pas d'essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice dans l'espace. À cet égard, je suis heureux d'annoncer que la Suisse se joint également à cet engagement.

Troisièmement, nos préoccupations ne se limitent pas au développement ou au déploiement de certaines capacités, mais s'étendent également à la manière dont certaines activités sont menées dans l'espace. Les opérations de rendez-vous et de proximité en orbite non amicales représentent une menace pour la sûreté et la sécurité des systèmes spatiaux. Les approches de proximité inattendues de satellites étrangers, sans notification, coordination ni consentement, peuvent être interprétées comme un acte hostile et contribuer à l'arsenalisation et à l'instabilité de l'espace. L'adoption et le respect de mesures de transparence et de sécurité sont donc essentiels lors de la conduite de telles opérations.

En raison de ces préoccupations et de bien d'autres, le strict respect des obligations existantes au titre du droit international est d'une importance capitale. À cet égard, la Suisse se félicite du lancement réussi des travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Une meilleure compréhension de l'application du cadre normatif international existant en matière de sécurité spatiale est particulièrement importante et permet d'identifier les lacunes ainsi que les domaines qui doivent être potentiellement renforcés. Compte tenu des difficultés inhérentes à l'évaluation des activités spatiales, sans parler de la difficulté d'évaluer l'intention qui sous-tend certaines actions, le fait de se concentrer sur les comportements et leurs conséquences permet d'évaluer les résultats d'une action donnée indépendamment de son intention supposée ou réelle. L'élaboration d'une compréhension commune de ce qui constitue un comportement responsable dans l'espace est une approche prometteuse qui pourrait compléter le cadre juridique existant de manière importante.

De nombreux défis peuvent être relevés en respectant les obligations existantes en vertu du droit international, en améliorant les mesures de transparence et les mécanismes de notification, ainsi qu'en renforçant les capacités de connaissance de la situation et la collaboration internationale dans des domaines spécifiques. La Suisse estime qu'un certain nombre de ces éléments et approches pourraient être développés et concrétisés. À la lumière de l'adoption des 21 Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales par l'Assemblée générale en 2019 et des travaux en cours du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur ce sujet, nous souhaitons souligner la pertinence de ces efforts pour la sécurité spatiale et affirmer leur complémentarité avec les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales.

**M. Sánchez de Lerin** (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/C.1/77/PV.21).

L'espace est un bien collectif mondial, dont l'utilisation intéresse l'ensemble de l'humanité. Un nombre croissant d'acteurs gouvernementaux et privés mènent de plus en plus d'activités dans l'espace, avec des effets de plus en plus importants sur celles qui se déroulent sur Terre, qu'elles soient de nature civile,

commerciale ou militaire. L'émergence de ces nouveaux acteurs et la mise au point de nouvelles technologies, dont la plupart sont à double usage, coïncident avec une situation de graves tensions internationales. Cela fait de l'espace un environnement encombré, contesté et disputé dans lequel les risques et les menaces pour les biens en orbite, ainsi que pour les segments terrestre et utilisateurs se multiplient.

Les événements de ces dernières années montrent qu'une réflexion sur l'aspect de la sécurité de l'espace ne peut plus être reportée. Ils nous obligent à accélérer et à intensifier nos efforts pour créer un environnement spatial pacifique, sûr, stable et durable pour tous. Des activités telles que les essais de missile antisatellite sont incompatibles avec cet objectif et doivent être condamnées avec la plus grande fermeté. L'Espagne se félicite de l'engagement pris par un nombre croissant d'États de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. Nous saluons le projet de résolution A/C.1/77/L.62, déposé par les États-Unis, qui constitue, à notre avis, un pas dans la bonne direction. Nous espérons que ce texte obtiendra l'appui d'une large majorité d'États, notamment ceux qui souhaitent poursuivre les discussions en vue de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant.

Dès le départ, ma délégation a soutenu le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231. Ce groupe de travail a eu le mérite de donner un nouveau souffle aux négociations sur l'espace en incorporant les contributions inestimables de la société civile et de l'industrie, qui commencent à porter leurs premiers fruits. Lors de ses deux premières réunions, le groupe de travail a contribué à une meilleure compréhension des risques et menaces actuels et potentiels existant dans l'espace, ainsi que ceux qui proviennent ou vont en direction de l'espace. Il ne s'agit pas seulement des missiles antisatellites, mais aussi des interférences indues, des lasers, des cyberattaques, des manœuvres d'approche et de couplage non consensuelles, entre autres activités susceptibles de porter atteinte à l'utilisation responsable de l'espace.

Ce groupe nous offre également la possibilité d'examiner le cadre juridique existant, de réfléchir à ses lacunes et possibilités de développement et de réaffirmer l'applicabilité du droit international à l'espace, notamment la Charte des Nations Unies et les principaux traités relatifs à l'espace, qui sont complétées par des mesures

telles que les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, adoptées dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Le groupe de travail a déjà commencé à esquisser des mesures auxquelles toutes les parties prenantes doivent adhérer pour être considérées comme des acteurs responsables contribuant à la sécurité spatiale. En outre, ce groupe permet d'avancer dans la mise en place d'un cadre de dialogue et de confiance, dans lequel les États peuvent partager leurs préoccupations et leurs priorités concernant l'espace en tant qu'environnement soumis à des changements accélérés. Ma délégation espère que les travaux du groupe de travail à composition non limitée contribueront à prévenir une éventuelle course aux armements dans l'espace.

Je voudrais terminer en annonçant la création prochaine de l'Agence spatiale espagnole, qui mettra en œuvre notre politique spatiale dans le respect des principes que j'ai énoncés. En cette période de graves tensions, le maintien de la paix et de la sécurité internationales nécessite, aujourd'hui plus que jamais, des instances et des mesures qui contribuent à renforcer la transparence et la confiance.

**M. Abd Aziz** (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie s'associe aux déclarations faites par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et par le représentant de la Malaisie au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/77/PV.21).

Nous réaffirmons l'importance de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques et la nécessité de protéger ce domaine dans l'intérêt commun de l'humanité. Nous saluons les contributions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies à la promotion de la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'espace. Ces organismes ont entrepris des programmes de renforcement des capacités en mettant l'accent sur les pays en développement et sur les initiatives en matière d'éducation aux questions spatiales. Ils ont également travaillé à l'amélioration de la compatibilité et de l'interopérabilité entre les systèmes mondiaux et régionaux de positionnement, de navigation et de synchronisation.

Face à un paysage géopolitique et socioéconomique en constante évolution, il est impératif que la communauté mondiale continue à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace. La Malaisie croit en la nécessité d'une plus grande transparence et d'un échange d'informations entre

tous les acteurs dans le contexte de l'espace qui tiennent dûment compte des intérêts légitimes de tous les États en matière de sûreté et de sécurité.

Les biens spatiaux jouent un rôle important dans notre vie quotidienne. La communauté internationale a considérablement bénéficié des progrès enregistrés dans les secteurs des télécommunications et de la connectivité de données qui ont façonné l'économie mondiale, rendus possibles grâce à la technologie spatiale. Il est donc plus que jamais essentiel que nous nous efforcions d'empêcher la militarisation de l'espace. La Malaisie a toujours appelé à éviter tout comportement pouvant être interprété comme une menace dans l'espace.

Nous restons préoccupés par la possibilité de placer, de tester et d'utiliser des armes dans l'espace, ainsi que d'utiliser des objets spatiaux comme armes. De telles actions pourraient conduire à une escalade des tensions et à une course aux armements dans l'espace. La Malaisie a toujours soutenu tous les projets de résolution présentés en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace, et nous réaffirmons la nécessité de renforcer les mesures de confiance dans l'espace, conformément à la résolution 75/69.

En outre, il est important que les États parviennent à une compréhension commune des principes de comportement menaçant et non menaçant afin d'éviter les erreurs d'appréciation et l'escalade des tensions et des conflits dans l'espace.

Nous nous félicitons de la création du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, en application la résolution 76/231. Conscients de l'augmentation du nombre et de la variété des acteurs impliqués dans les questions liées à l'espace, ainsi que du développement des technologies connexes, nous soutenons le mandat dudit groupe de travail, qui consiste à élaborer des règles, des normes et des principes de comportement responsable susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant.

La Malaisie reste déterminée à ratifier les traités internationaux régissant l'utilisation de l'espace et à y adhérer, dans le respect des principes juridiques adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1962 (XVIII) de 1963. À cet égard, la Malaisie a approuvé sa « Politique spatiale nationale 2030 » et a récemment publié la loi 834 sur le Conseil spatial malaisien (Malaysian Space Board Act 2022) le 25 janvier 2022. Cette loi garantira

que les activités spatiales en Malaisie sont menées de manière responsable, sûre, sécurisée et en conformité avec les lignes directrices internationales.

Nous continuerons à plaider en faveur d'une utilisation durable de la science, de la technologie et de l'espace à des fins pacifiques, pour le bien-être de l'humanité et en faveur du développement et de la recherche. La Malaisie a hâte de collaborer avec tous les États pour atteindre ces objectifs.

**M. Bae** (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée s'est fermement engagée à garantir un environnement spatial sûr, sécurisé et durable. Si nous partageons tous l'objectif de maintenir la paix dans l'espace, nous devons également admettre qu'il existe des divergences de vues sur la manière d'atteindre cet objectif commun et sur les priorités urgentes de ces efforts collectifs.

Compte tenu du caractère à double usage et transversal de la technologie spatiale, il n'est pas facile pour les États d'être clairs sur leurs intentions en matière d'activités spatiales et de comprendre les intentions des systèmes des autres pays. Cela pourrait conduire à une escalade des tensions, voire à une course aux armements. À cet égard, les résolutions 75/36 et 76/231, déposées par le Royaume-Uni et adoptées à une écrasante majorité en 2020 et 2021, respectivement, nous permettent de délibérer sur une approche holistique et globale nécessaire pour faire face aux différentes dimensions des menaces. Elles offrent un cadre viable pour une plateforme plus prospective et orientée vers l'action afin de traiter cette question dont l'urgence ne cesse de croître.

La Corée soutient donc sans réserve le projet de résolution et a participé activement au processus du groupe de travail à composition non limitée au cours de l'année écoulée. Dans le cadre de ces efforts internationaux, mon pays a organisé en mai une conférence virtuelle avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et la Secure World Foundation afin d'encourager le dialogue avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en vue de parvenir à une compréhension commune des menaces liées au domaine spatial. Nous avons également soutenu l'élaboration d'une infographie sur les armes antisatellites afin de sensibiliser la communauté internationale à ces armes et à leur impact sur la viabilité des activités spatiales.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre le processus l'année prochaine afin de trouver un terrain

d'entente et de formuler des recommandations sur les comportements responsables. Tandis que nous poursuivons notre voyage vers la destination ultime d'un traité sur la sécurité spatiale juridiquement contraignant et effectivement vérifiable, nous reconnaissons que laisser le vide en matière de normes, de principes et de réglementations sans surveillance pourrait être irréversiblement préjudiciable.

À cet égard, la Corée est fière d'être l'un des premiers pays à s'être engagé à renoncer aux essais de missile antisatellite à ascension directe. Nous saluons et soutenons également le projet de résolution déposé par les États-Unis sur ce même sujet (A/C.1/77/L.62). En effet, ces essais constituent l'une des menaces les plus importantes, car l'utilisation de ces armes pourrait créer des débris à longue durée de vie susceptibles non seulement de mettre en danger des vies humaines et des biens spatiaux, mais aussi d'empêcher l'utilisation future d'orbites spatiales par d'autres. Nous pensons que le relais des engagements et le soutien au projet de résolution correspondant serait le premier pas vers l'élaboration de normes, de règles et de principes de comportement responsable.

Nous ne devons jamais oublier le rôle principal de la Conférence du désarmement, à savoir la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects. Nous nous félicitons que la Conférence du désarmement ait organisé des débats au sein de l'organe subsidiaire créé cette année et que cet organe subsidiaire ait été en mesure de parvenir à un consensus sur son rapport, en dépit d'une grave lacune dans le rapport annuel de la Conférence du désarmement elle-même.

La République de Corée se félicite également des efforts déployés par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que du rapport publié par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Nous pensons que ces efforts ont contribué de manière appréciable à la promotion d'une meilleure compréhension commune sur tout un éventail de points de vue et d'approches.

Pour terminer, la République de Corée souhaite réaffirmer son ferme attachement aux efforts internationaux visant à garantir que les activités spatiales s'avèrent effectivement promouvoir la paix, la sûreté et la sécurité mondiales, et qu'elles peuvent être exploitées et canalisées de manière à améliorer encore la vie des populations dans le monde entier.

**M<sup>me</sup> Bakytbekkyzy** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Les questions liées à l'espace sont de plus en plus importantes pour garantir la paix et la sécurité internationales, car l'espace offre des possibilités illimitées d'utilisation pacifique et d'expansion militaire, cette dernière représentant une grave menace pour l'ensemble de l'humanité.

Les mesures de confiance sont essentielles pour la formulation de considérations et de mesures générales pour prévenir la militarisation de l'espace. Nous constatons donc que le projet de résolution A/C.1/77/L.67, sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, suscite un immense intérêt. Nous soutenons également le projet de résolution A/C.1/77/L.71/Rev.1, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

Le Kazakhstan soutient sans réserve le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, présenté par la Chine et la Russie lors de la Conférence du désarmement en 2008 et 2014. Toutefois, les obstacles politiques et l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement ont jusqu'à présent entravé toutes les tentatives de parvenir à un accord international juridiquement contraignant.

Le Kazakhstan accueille sur son territoire le site de lancement spatial du cosmodrome de Baïkonour et participe activement à des programmes d'exploration spatiale pacifique avec la Russie, la France et d'autres pays. Nous pensons qu'il est essentiel de poursuivre les discussions sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace en impliquant d'autres organismes internationaux engagés dans ce domaine. Pour faciliter l'ouverture de ces négociations, nous soutenons le projet de traité préparé par la Chine et la Fédération de Russie sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace.

Le Kazakhstan ayant présidé le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques en 2016 et 2017, le considère comme un élément important du régime de non-prolifération. Nous soulignons également que la prolifération des technologies balistiques sensibles constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans le même temps, le Code ne doit pas faire obstacle à l'utilisation des technologies spatiales à des fins pacifiques.

À cet égard, la dernière proposition des États-Unis sur la prévention des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice est une initiative

intéressante. Cependant, nous pensons qu'elle pourrait bénéficier d'une discussion plus approfondie sur le plan technique avec toutes les parties prenantes intéressées. Le Kazakhstan appuie toutes les initiatives visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace, pour autant qu'elles ne soient pas politisées ou qu'elles ne visent pas à singulariser ou à exclure un État ou un groupe d'États en particulier.

Pour terminer, en tant qu'acteur international responsable et adhérent unilatéralement aux principes et lignes directrices du Régime de contrôle de la technologie des missiles, le Kazakhstan souhaite rappeler que notre objectif commun est de faire en sorte que l'espace reste une sphère de coopération exempte d'armes. Nous sommes fermement convaincus que l'espace ne doit être utilisé que pour le bénéfice et le progrès de l'humanité.

**M. Ogasawara** (Japon) (*parle en anglais*) : Alors que notre société dépend de plus en plus des systèmes spatiaux, l'environnement spatial évolue rapidement, avec l'arrivée de nouveaux acteurs et la diversification des activités. Par conséquent, les dangers qui menacent l'utilisation stable et durable de l'espace sont plus graves aujourd'hui que jamais, car l'espace devient de plus en plus encombré, contesté et disputé.

À cet égard, le Japon soutient les efforts que nous menons ensemble pour prévenir une course aux armements dans l'espace, ce qui constitue notre position fondamentale inébranlable. Nous avons participé à des discussions de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace au sein de la Conférence du désarmement et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui se sont tenues en 2018 et 2019. Le Japon attache une grande importance à l'actuel groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231.

Le caractère à double usage des objets spatiaux ajoute à la complexité de la définition d'une arme dans l'espace et rend difficile l'interprétation et la vérification des intentions qui sous-tendent certaines activités spatiales. En d'autres termes, il est difficile de distinguer les activités civiles des activités militaires ou des actes commis par bienveillance ou par malveillance.

La communauté internationale doit développer des idées et des approches qui nous permettent de relever

ces défis. Le Japon souligne la nécessité d'approfondir le débat sur les comportements responsables et d'établir une interprétation commune des modèles de comportements responsables ou irresponsables qui pourraient durer de manière réaliste face à l'évolution des circonstances. À cet égard, le Japon a annoncé en septembre son engagement à renoncer aux essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. Il est également coauteur du projet de résolution déposé à la Commission par les États-Unis à cet égard (A/C.1/77/L.62). Le Japon considère les travaux du groupe de travail susmentionné comme un moyen concret de progresser dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace et est prêt à contribuer activement à la discussion afin que l'espace reste un environnement sûr, sécurisé, stable et durable.

Le Japon souligne également l'importance de la transparence et des mesures de confiance en tant que mesures pragmatiques et à court terme pour accroître la confiance et prévenir les perceptions erronées et les erreurs de calcul dans les activités spatiales, qui impliquent actuellement un large éventail d'acteurs et de parties prenantes. Nous pensons qu'il est impératif de réaffirmer l'importance des mesures de transparence et de renforcement de la confiance. La communauté internationale doit parvenir à une interprétation commune des moyens de réduire les menaces qui pèsent sur les systèmes spatiaux. Afin d'ouvrir la voie en ce sens, le Japon encourage les mesures de transparence et de confiance formulées dans les recommandations figurant dans le rapport 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux, qui sont efficaces par rapport à l'objectif de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le Japon estime également que la Commission du désarmement pourrait contribuer à cet effort. La poursuite des discussions sur les mesures de transparence et de confiance et sur les moyens de réduire les menaces pesant sur les systèmes spatiaux aidera les États à approfondir leur compréhension mutuelle et leur permettra de mieux appréhender les menaces et les risques pesant sur les systèmes spatiaux, ainsi que les paramètres acceptables pour des activités spatiales responsables.

Pour terminer, le Japon souhaite réaffirmer son engagement ferme à garantir la sûreté, la sécurité, la stabilité et la viabilité des activités spatiales.

**M. Padilla** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.21).

L'espace extra-atmosphérique ne doit pas et ne peut pas devenir un théâtre d'opérations militaires. Nous, les États Membres, avons le devoir de promouvoir son utilisation responsable à des fins strictement pacifiques. Nous nous opposons au développement d'une course aux armements dans l'espace, au perfectionnement continu des arsenaux spatiaux et à la présence et au stationnement de matériel de guerre dans l'espace. Nous rejetons toute menace ou emploi de la force dans l'espace. Les technologies spatiales ne peuvent être utilisées comme un moyen d'empiéter sur la souveraineté des nations. Nous sommes préoccupés par le vaste réseau de satellites espions existant, qui est incompatible avec la paix et le développement des peuples et qui continue à encombrer l'orbite géostationnaire de débris spatiaux.

Il est urgent de renforcer le régime juridique applicable à l'espace. Nous soutenons la négociation et l'adoption rapide d'un traité multilatéral prévoyant la prévention et l'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace. Un tel instrument doit également interdire l'usage ou la menace de la force contre des satellites ou d'autres objets spatiaux.

Le projet de traité présenté par la Russie et la Chine à la Conférence du désarmement constitue une bonne base pour les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant.

Nous soutenons et encourageons la politique de non-déploiement d'armes de quelque nature que ce soit dans l'espace en premier. À cet égard, nous pensons que les mesures volontaires de transparence et de confiance dans ce domaine sont importantes, mais qu'elles ne remplacent pas l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant.

Le droit légitime de tous les États d'avoir un accès à l'espace sur un pied d'égalité et sans aucune discrimination et de bénéficier de la coopération en matière de formation et de transfert d'applications et de technologies spatiales doit être respecté. Les technologies spatiales doivent contribuer à la réalisation des aspirations véritables de tous les peuples à la paix et au développement et à celle des objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les générations actuelles ont le devoir moral de préserver l'espace en tant que patrimoine commun de l'humanité et de promouvoir son utilisation pacifique au profit des générations futures.

**M. Pereira Sosa** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Le Paraguay, en tant que membre de la communauté internationale et nouvel acteur et nouvelle nation dans

l'arène spatiale, réaffirme sa reconnaissance des droits et obligations découlant de l'utilisation exclusivement pacifique de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, conformément au droit international, et de son utilisation durable au profit de l'humanité tout entière, quel que soit son niveau de développement social, économique, scientifique ou technologique.

Le Paraguay progresse dans le développement d'applications d'ingénierie spatiale et d'observation de la Terre, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre d'un programme spatial national et durable. Nous souscrivons pleinement aux principes du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, en particulier en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'espace, qui, depuis 2016, fait partie du système juridique national, conformément au Plan national de développement à l'horizon 2030 du Paraguay et à la politique spatiale paraguayenne en vigueur depuis 2019, dont les principes sont le renforcement des capacités, le développement national et le renforcement de la coopération internationale du pays.

Le Paraguay réaffirme également sa position sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, sachant que l'espace pourrait devenir le théâtre d'un conflit armé, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international. À cet égard, nous soulignons la nécessité de parvenir à un régime juridique contraignant et approprié qui garantisse les aspirations de tous les membres de la communauté internationale à profiter de ce patrimoine commun. Par ailleurs, tout en œuvrant à l'élaboration d'un instrument international visant à régler cette question, nous considérons qu'il est de la plus haute importance d'adopter des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et de respecter les lignes directrices et les résolutions de l'ONU sur la question.

À cet égard, nous ne pouvons manquer de souligner notre appui aux travaux menés cette année par le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231 de décembre 2021, étant entendu qu'il s'agit d'une contribution concrète, entre autres, à l'identification des menaces existantes, actuelles et futures, ainsi que des actions et activités qui pourraient être considérées comme irresponsables, à la définition de mesures de prévention des conflits dans l'espace et, c'est

très important, à notre avis, au processus d'élaboration d'un instrument international pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Comme on le sait, l'un des piliers du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, c'est la coopération internationale dans le secteur spatial. À cet égard, le Paraguay a mené des activités qui ont permis de réaliser des progrès notables en matière de développement spatial, grâce à la coopération internationale, en concluant plus de 70 accords de coopération au niveau national et international. À cet égard, elle tient l'ONU dûment informée de ses activités spatiales, notamment avec l'enregistrement du premier satellite paraguayen, GuaraníSat-1, et de l'activation de la Charte internationale « Espace et catastrophes majeures » à deux reprises, ce qui a permis d'accéder gratuitement aux données satellitaires afin d'améliorer la prise de décision en matière de réduction des risques de catastrophe et d'aide humanitaire.

Il convient également de noter que la République du Paraguay a apporté son soutien et participé, en 2021, à l'élaboration de la convention portant création de l'Agence spatiale latino-américaine et caribéenne en tant qu'organisation internationale dotée d'une identité juridique propre, afin de servir de mécanisme régional de coopération entre les États membres et la communauté internationale.

Il va de soi que la coopération régionale et internationale, l'échange d'informations et de données d'expérience et la définition de programmes et de projets communs, entre autres initiatives, sont des outils d'une importance fondamentale sur la voie de l'instauration de la confiance et des synergies afin de comprendre et de mesurer les avantages que les sciences et les technologies spatiales peuvent apporter au développement durable de nos pays et de nos peuples.

**M. Vidal** (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/77/PV.21).

L'espace extra-atmosphérique, les menaces et les défis qui pèsent sur lui ne connaissent pas de limites, et il est nécessaire et impératif d'unir nos efforts pour trouver une voie commune qui nous permette d'avancer de manière concrète. Comme nous l'avons souligné au cours du débat général (voir A/C.1/77/PV.3), le Chili préconise l'existence de normes, de règles et de principes de comportement responsable compte tenu des menaces que les États font peser sur les objets spatiaux, y compris, le

cas échéant, la négociation d'instruments juridiquement contraignants pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous soulignons la nécessité de préserver l'espace en vue d'une exploration et d'une utilisation pacifiques, et réaffirmons l'objectif de prévenir une course aux armements dans l'espace. Il faudrait examiner les menaces que les États font ou feront peser sur les moyens spatiaux, ainsi que les mesures, les activités et les omissions qui pourraient être jugées irresponsables.

Nous sommes conscients des différentes perceptions des menaces liées à la nature et au risque de dommages au milieu spatial, tels que ceux pouvant résulter de la destruction de satellites, y compris les essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice. Nous ne pouvons pas non plus autoriser des comportements hostiles entraînant la perturbation des systèmes spatiaux, avec un risque élevé d'escalade et en l'absence de mesures de transparence et de confiance, ni des comportements susceptibles d'avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens. Nous réaffirmons que la principale menace, c'est le déploiement d'armes dans l'espace. Ce risque doit être évité, car l'espace ne peut devenir une rampe de lancement pour l'agression et la guerre ou un lieu pour menacer et assurer la supériorité et la suprématie.

Nous soulignons l'urgence des négociations sur un instrument juridiquement contraignant pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Le développement et l'essai de systèmes antisatellites et la production de débris à longue durée de vie doivent être évités. Nous exprimons notre inquiétude quant aux interférences et à la cyberactivité malveillante visant les satellites de navigation et de télécommunications.

Pour tout ce qui précède, nous saluons les projets de résolution déposés au titre de ce groupe de questions qui visent à renforcer le cadre international en vigueur applicable à l'espace afin de répondre efficacement aux préoccupations en matière de sécurité spatiale et aux progrès technologiques rapides. Bien entendu, aucun de ces éléments ne devrait empêcher les pays en développement d'accéder pleinement aux avantages des utilisations pacifiques de l'espace.

Enfin, nous sommes pour la poursuite de l'élaboration et de l'application de mesures de transparence et de confiance.

**M. Makarevich** (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus considère que la prévention d'une course aux armements dans l'espace comme l'une des

principales s priorités dans le domaine de la sécurité internationale, de la maîtrise des armements, de la non-prolifération et du désarmement. Nous réaffirmons notre appui à la stricte application, à l'universalisation et au renforcement des instruments juridiques internationaux régissant les activités spatiales des États.

Le Biélorus souligne en particulier l'importance de l'initiative de non-déploiement d'armes dans l'espace en premier et prie les États Membres de l'ONU de soutenir cette initiative. L'appui universel à cette initiative garantirait qu'il n'y aura pas de second déploiement de ce type d'armes. Le Biélorus rappelle la nécessité d'une coordination entre les instances existantes, y compris les Première et Deuxième Commissions, afin d'éviter les doubles emplois et de décharger l'ordre du jour des organes compétents des questions qui ne les concernent pas directement.

Une nouvelle année s'est écoulée et nous avons vu la situation évoluer vers un développement plus actif de technologies d'armement capables d'attaquer des objets spatiaux ou de mener d'autres opérations de combat dans l'espace. Le monde est au bord d'une course aux armements dans l'espace. À cet égard, l'appel à combler préventivement les lacunes juridiques existantes est plus pertinent que jamais. Il est particulièrement important d'intensifier les efforts en vue d'élaborer un traité international interdisant la militarisation de l'espace.

Nous exprimons une nouvelle fois notre appui au projet de traité russo-chinois relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. Le Biélorus est convaincu que le projet de traité pourrait constituer la base la plus appropriée pour l'ouverture de négociations sur l'instrument juridique international pertinent.

**M<sup>me</sup> Quintero Correa** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Les évolutions technologiques doivent être appliquées pour le bienfait de l'humanité, pour la réalisation des buts et objectifs communs consacrés par la Charte des Nations Unies, et dans le strict respect du droit international, y compris le droit international humanitaire. Cela s'étend à tous les domaines et sphères d'activité, qu'ils soient physiques ou virtuels, et s'applique donc à la fois au cyberspace et à l'espace. La technologie spatiale a contribué à transformer le mode de vie de l'humanité grâce à ses applications dans la gestion de l'information, des communications, de la navigation et de la recherche, ainsi que dans un nombre sans cesse croissant de domaines, notamment le développement socioéconomique et la sécurité. Les progrès de la

technologie spatiale préoccupent les États, qui craignent que ces avancées technologiques ne portent atteinte à leur sécurité et à leurs intérêts nationaux et mondiaux, et des mesures sont donc prises pour contrer cette vulnérabilité. À cet égard, s'il est nécessaire de veiller à ce que tous les États aient accès aux avantages de la technologie spatiale, un cadre réglementaire international actualisé est également nécessaire, de même que des mesures de confiance et de coopération.

La Colombie réaffirme sa position fondée sur les principes et son attachement à l'utilisation et à l'exploration de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Elle souligne la nécessité d'adopter des mesures pour garantir la viabilité à long terme des activités spatiales et partage les préoccupations concernant une possible course aux armements. Nos efforts doivent viser à éviter un tel scénario et à préserver le milieu spatial pour les générations futures. Nous estimons nécessaire de continuer à favoriser le dialogue et l'échange d'informations sur les travaux et les délibérations en cours dans les différentes instances multilatérales sur le sujet, y compris la Conférence du désarmement et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en fonction de leurs domaines de compétence et mandats respectifs, en vue d'accroître la transparence et de renforcer la confiance au moyen de la promotion du dialogue international et de l'échange d'informations entre les États.

Il importe également d'œuvrer à l'adoption de mesures volontaires, telles que des lignes directrices sur les meilleures pratiques, des mesures de transparence et de confiance, des mesures de réduction des risques et des normes, règles et principes de comportement responsable. C'est sur la base de cette conviction que nous avons appuyé la création en 2021 du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable. Nous remercions l'Ambassadeur Hellmut Lagos Koller, du Chili, du leadership dont il a fait montre et des efforts qu'il a consentis à la présidence du groupe. Nous nous félicitons du travail effectué dans ce cadre et nous continuerons à y participer de manière constructive.

Nous nous félicitons également qu'après quatre années infructueuses, la Commission du désarmement, l'organe délibérant fondamental au sein des mécanismes de désarmement, ait pu tenir une session de fond et examiner, dans le cadre de son ordre du jour, l'élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance dans les

activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Nous tenons à souligner que la discussion sur les normes du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, ainsi que les accords ultérieurs sur les utilisations pacifiques de l'espace, devrait être menée au niveau multilatéral. Bien que le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique interdise l'utilisation d'armes de destruction massive dans l'espace, il existe un vide juridique qu'il convient de combler, notamment en ce qui concerne les progrès technologiques et l'utilisation éventuelle d'autres types d'armes n'entrant pas dans cette catégorie.

Enfin, la Colombie a participé de manière constructive aux forums et aux discussions multilatérales portant sur la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Nous sommes convaincus qu'avec de la volonté politique et grâce au dialogue et à des efforts concertés, nous pouvons préserver l'espace tel qu'il était à l'origine : un environnement pacifique essentiel à l'épanouissement de la vie sur notre planète, notre maison commune.

**M. Brady** (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/C.1/77/PV.21).

L'Irlande a à cœur de préserver un environnement sûr, sécurisé et viable dans l'espace ainsi que le principe de l'utilisation pacifique de l'espace dans des conditions d'équité pour tous. À ce titre, l'Irlande a eu le plaisir de participer aux deux sessions tenues à ce jour par le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231, et d'y collaborer avec tous les États Membres. L'espace est un bien commun mondial, pour lequel il faut donc des règles mondiales. Les activités spatiales doivent être menées dans le respect du droit international. La Charte des Nations Unies, les traités de principe des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier le Traité sur l'espace extra-atmosphérique lui-même, et le droit international humanitaire constituent la pierre angulaire du droit international applicable à l'espace.

Les objets spatiaux, en particulier les satellites de navigation et de communication, sont essentiels au bon fonctionnement des infrastructures civiles critiques.

Comme l'a souligné à juste titre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ces systèmes permettent de fournir les services essentiels dont les civils dépendent pour leur survie, tels que l'approvisionnement en nourriture, l'eau, l'électricité, l'assainissement, la gestion des déchets, les télécommunications et les soins de santé. Ils sont également indispensables pour progresser dans la lutte contre les changements climatiques et atteindre les objectifs de développement durable. Un comportement irresponsable affectant ces systèmes pourrait avoir des conséquences humanitaires importantes et menacer les acquis du développement.

Les menaces pour la sécurité de l'espace ne surviennent pas seulement dans l'espace, mais peuvent provenir d'armes et de moyens basés sur Terre, ainsi que de menaces pour les infrastructures et les liaisons de données basées au sol. En outre, des acteurs non étatiques sont également capables de menacer les biens et systèmes spatiaux, notamment dans le cadre de cyberattaques. Il est clair que les risques liés à l'espace augmentent et continueront d'augmenter à mesure que l'encombrement orbital s'aggravera. L'Irlande reste très préoccupée par la mise au point et la prolifération des armes antisatellites, qu'elles soient déployées en orbite ou lancées depuis la Terre. Des risques particuliers sont attachés à l'utilisation de ces armes, qui génèrent, notamment, des débris à longue durée de vie. Outre les possibles effets directs de ces activités, la mise au point et les essais de ces systèmes sont dangereux et hautement déstabilisants et pourraient entraîner une baisse de la confiance entre les parties. À cet égard, nous condamnons la conduite, par la Fédération de Russie, d'un essai d'arme antisatellite cinétique à ascension directe contre Kosmos 1408, l'un de ses propres satellites, qui s'est soldé par sa destruction par un missile. Tous les États doivent s'abstenir de lancer des armes antisatellites. L'Irlande est favorable à une approche globale dans le cadre du système multilatéral qui aboutirait à des règles juridiquement contraignantes pour ces systèmes d'armes.

L'Irlande est préoccupée par les cyberattaques, le brouillage et les autres interférences électromagnétiques ou les armes à énergie dirigée qui peuvent nuire à l'utilisation des biens spatiaux ou perturber les services des satellites visés pour leurs utilisateurs et les stations au sol. L'Irlande considère qu'un tel comportement est irresponsable, car il met en péril la sécurité des personnes et des biens. Si nous voulons faciliter un accès équitable à l'espace, nous devons nous engager plus fermement à éviter toute gêne potentiellement nuisible à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace. Pour que la mise

en œuvre des normes, règles et principes soit effective, il faut que tous les acteurs de l'espace se fassent confiance. L'Irlande est favorable, pour les activités dans l'espace, à des mesures de transparence et de confiance volontaires. Nous soutenons le renforcement de la coopération entre les États pour ce qui concerne leurs activités de surveillance et de suivi de l'espace et leurs services de veille spatiale. Compte tenu du caractère intrinsèquement à double usage des biens spatiaux, nous considérons également comme irresponsables certaines actions ou omissions en matière d'information et d'opérations, telles que le fait de mener ou de soutenir en connaissance de cause des manœuvres de rendez-vous qui ont une incidence sur le système spatial d'un autre État sans le consentement préalable de cet État.

Enfin, l'Irlande continue de souligner qu'il importe que diverses parties prenantes participent à nos discussions, notamment les chercheurs et les universitaires, la société civile, le CICR et le secteur commercial. Nos discussions peuvent bénéficier des connaissances techniques et de l'expérience précieuses de ces acteurs. Nous devons travailler collectivement pour rendre l'espace plus sûr et plus durable pour tous.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

**Mgr Quirighetti** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Au cours des dernières décennies, le Saint-Siège a continué à suivre attentivement le débat sur l'utilisation pacifique de l'espace. De fait, le pape Pie XII avait déclaré que l'effort commun de toute l'humanité vers une conquête pacifique de l'univers doit contribuer à imprimer davantage dans la conscience des hommes le sens de la communauté et de la solidarité, pour que tous aient davantage l'impression de constituer notre grande famille. L'espace fait en effet partie de notre maison commune et tous les États ont le devoir de le sauvegarder de manière responsable pour les générations actuelles et futures.

L'espace a jusqu'à présent été épargné par l'introduction et le stationnement d'armes. Le Saint-Siège estime qu'il est essentiel que l'espace reste en permanence non militarisé et préservé à des fins pacifiques dans l'intérêt de tous. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, entré en vigueur en 1967, 10 ans seulement après la mise en orbite du premier satellite, y veille en partie. Il interdit aux États de stationner des armes nucléaires ou toute autre arme de destruction massive dans l'espace ou sur des corps célestes, ou de les mettre en orbite autour de la Terre. Néanmoins, les défis sont bien connus. Bien que l'espace soit formellement inscrit à l'ordre du jour de la

Conférence du désarmement depuis 1985, la communauté internationale n'a pas encore réussi à négocier un accord pour interdire tous les types d'armes dans l'espace, or cette interdiction est plus urgente que jamais. Le Saint-Siège constate avec inquiétude que plusieurs États ont consacré des ressources à la recherche, la mise au point et l'essai d'armes orbitales et spatiales. Non seulement ces développements risquent d'entraîner une course aux armements dans l'espace, mais ils entravent également l'utilisation croissante de l'espace à des fins pacifiques, y compris les technologies à double usage ayant une dimension militaire, telles que les communications, l'observation, le suivi des activités sur Terre et les prévisions météorologiques, ainsi que la vérification des accords de maîtrise des armements.

Des milliers d'objets sont en orbite et le déploiement de nombreux autres est prévu, aussi l'espace devient-il un environnement de plus en plus fragile, avec un risque toujours plus grand de collisions et de création de débris persistants. À cet égard, le Saint-Siège note avec inquiétude que plusieurs États ont mené des essais d'armes antisatellites qui ont créé des nuages de débris, mettant en danger les objets spatiaux. De tels essais, quelle que soit l'altitude, sont incompatibles avec la protection de notre maison commune. Nous nous félicitons donc que la Première Commission envisage l'adoption d'un projet de résolution instaurant un moratoire sur ces essais (A/C.1/77/L.62). La délégation du Saint-Siège estime qu'un accord multilatéral prévoyant de s'abstenir de mener des essais à ascension directe devrait être étayé par d'autres mesures de transparence et de confiance. À cet égard, le Saint-Siège se félicite, d'une part, de l'examen, à la Commission du désarmement, des mesures de transparence et de confiance concernant l'espace et, d'autre part, de la convocation à Genève du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales grâce à des normes, des règles et des principes de comportement responsable.

Formuler des mesures et des normes de transparence et de confiance dans l'espace n'exclut pas un accord juridiquement contraignant interdisant l'armement de l'espace et les armes menaçant les objets spatiaux, mais peut être à la base d'un tel accord, qui contribuerait à prévenir une course aux armements dans l'espace et à garantir définitivement que l'activité dans cet environnement partagé reste ancrée dans la coopération au profit de l'humanité tout entière.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour le groupe de questions

« Espace extra-atmosphérique (aspects relatifs au désarmement) » pour la présente séance. Comme décidé précédemment, nous entendrons toutes les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse à 18 heures.

La Commission va maintenant entamer son débat thématique sur le groupe de questions « Mécanismes de désarmement ».

**M<sup>me</sup> Kristanti** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement des pays non alignés est préoccupé par l'érosion continue du multilatéralisme dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Le Mouvement des pays non alignés est déterminé à continuer de promouvoir le multilatéralisme comme principe fondamental des négociations dans ces domaines et seule approche durable pour traiter de ces questions conformément à la Charte des Nations Unies. Renforcer l'efficacité des mécanismes des Nations Unies pour le désarmement est donc un objectif commun. S'appuyant sur leur règlement intérieur et leurs méthodes de travail actuelles, ces mécanismes ont produit des traités et des directives qui ont fait date. Le Mouvement estime que la principale difficulté réside dans le fait que certains États manquent de volonté politique pour aller de l'avant, notamment en matière de désarmement nucléaire.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme l'importance de la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, et appelle une nouvelle fois la Conférence à convenir, par consensus et sans plus tarder, d'un programme de travail équilibré et complet qui prenne en considération les intérêts de tous les États en matière de sécurité. À cet égard, le Mouvement réaffirme l'importance des principes contenus dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), à savoir que l'adoption de mesures de désarmement doit se faire de façon équilibrée et équitable, de sorte que le droit à la sécurité de chaque État soit garanti et qu'aucun État ou groupe d'États n'en retire des avantages par rapport à d'autres à quelque stade que ce soit. Le Mouvement rejette fermement toute politisation des travaux de la Conférence et appelle tous les États Membres à respecter pleinement son règlement intérieur et les méthodes de travail convenues.

Il souligne également l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement, dont la composition

est universelle, et qui est le seul organe délibérant et spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement chargé d'examiner divers problèmes dans le domaine du désarmement et de soumettre des recommandations concrètes à l'Assemblée générale. Le Mouvement des pays non alignés invite également les États Membres à faire preuve de la volonté politique et de la souplesse voulues pour permettre à la Commission de convenir de recommandations en vue de réaliser les objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Le Mouvement s'est félicité de la convocation de la session de fond de la Commission du désarmement, du 4 au 21 avril, et souligne son soutien total à ses travaux, qui doivent être intensifiés par un regain de volonté politique en vue de parvenir à des résultats concrets pouvant faire progresser le désarmement et la non-prolifération au niveau mondial. Nous attendons avec impatience sa session de 2023, dans l'espoir que la Commission puisse remplir son mandat en s'accordant sur des recommandations de fond et en les adoptant.

Pour sa part, le Mouvement des pays non alignés est disposé à coopérer de manière constructive pour faire avancer les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement, ainsi que les moyens de renforcer les mécanismes de désarmement. Nous soulignons l'importance de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui offrirait l'occasion d'examiner les aspects les plus critiques du processus de désarmement dans une perspective correspondant mieux à la situation internationale actuelle. Elle permettrait également de mobiliser la communauté internationale et l'opinion publique en faveur de l'élimination des armes nucléaires et des autres armes de destruction massive, ainsi que de la maîtrise et de la réduction des armes classiques. À cet égard, le Mouvement se félicite de l'approbation par l'Assemblée générale du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (A/AC.268/2017/2) et de ses recommandations de fond. Le Mouvement des pays non alignés souligne également la nécessité de poursuivre les consultations sur les prochaines étapes nécessaires à la convocation d'une quatrième session extraordinaire.

Le Mouvement est profondément préoccupé par le manque persistant de représentation adéquate des pays membres du Mouvement des pays non alignés au sein du Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, et demande au Secrétaire général et

à la Haute-Représentante de prendre des mesures pour y assurer une représentation idoine, équilibrée et équitable. Nous demandons la transparence et l'application stricte du principe de représentation géographique équitable, en particulier dans la composition de tous les groupes d'experts gouvernementaux créés dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Le Mouvement souligne également l'importance de la transparence et de l'ouverture dans les travaux de ces groupes.

Dans le cadre du groupe de questions à l'examen, le Mouvement des pays non alignés présente deux projets de résolution, pour lesquels il souhaite obtenir le soutien de tous. Le premier est intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (A/C.1/77/L.9) et le second « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (A/C.1/77/L.6).

Enfin, le Mouvement des pays non alignés note avec inquiétude la tendance croissante à présenter des propositions concurrentes traitant des mêmes sujets dans le cadre des mêmes points de l'ordre du jour, et souligne que cela pourrait nuire à la crédibilité et à la cohérence des résultats et du fonctionnement des mécanismes de désarmement des Nations Unies. Cela pourrait également envoyer des signaux confus aux États Membres, au Secrétariat et à la communauté internationale en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions pertinentes. Le Mouvement encourage tous les États Membres à coopérer de manière constructive pour parvenir à un accord sur les sujets concernés en vue de préserver les principes et les objectifs de la diplomatie multilatérale. Nous exhortons tous les pays à travailler ensemble dans un esprit de coopération et à démontrer concrètement leur engagement politique, y compris ici, à la Première Commission, afin que les mécanismes de désarmement puissent réaliser tout leur potentiel de promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

**M. Al-Taie** (Iraq) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Le Groupe des États arabes s'associe à la déclaration que vient de faire la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les efforts du Groupe des États arabes pour parvenir à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) font partie intégrante de son engagement de principe en faveur du désarmement nucléaire dans un monde exempt d'armes nucléaires. C'est la priorité absolue de nos efforts pour parvenir au désarmement et à la sécurité internationale,

tel que le prévoit le document final (résolution S-10/2) de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978. Le Groupe des États arabes souhaite rappeler à la Commission que les activités et les mécanismes de désarmement des Nations Unies reposent exclusivement sur ces sessions extraordinaires et ne peuvent être modifiés que par la tenue d'une nouvelle session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à cet objectif. Notre groupe attend la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui, nous l'espérons, pourra aboutir à des résultats concrets et aborder les différents faits nouveaux survenus sur la scène internationale concernant les menaces croissantes qui pèsent sur la sécurité internationale.

Le Groupe des États arabes souligne que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, aux négociations duquel il a activement participé, constitue une nouvelle base de droit international coutumier en matière de désarmement. L'existence et l'acquisition d'armes nucléaires, ainsi que leur emploi ou la menace de leur emploi, vont à l'encontre des règles les plus fondamentales du droit international humanitaire. Elles font également peser une menace directe sur la paix et la sécurité internationales. Le Groupe des États arabes regrette que les neuvième et dixième Conférences des Parties chargées d'examiner le TNP en 2015 et 2022, ne soient pas parvenues à adopter un document final, ce qui porte atteinte au régime de désarmement et de non-prolifération à l'échelon international. Il sera important d'assurer le succès de la onzième Conférence d'examen en adoptant un document final complet et équilibré comprenant des mesures claires visant à renforcer la crédibilité et la viabilité du TNP grâce à la mise en œuvre des engagements convenus, notamment en ce qui concerne l'élimination totale des armes nucléaires, l'universalisation du Traité et la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires.

Le Groupe des États arabes réaffirme que la Conférence du désarmement doit pouvoir jouer son rôle en tant que seule instance spécifiquement créée pour négocier des traités en matière de désarmement. L'impasse actuelle dans laquelle se trouvent ses travaux n'est pas nécessairement dû au dysfonctionnement des mécanismes de la Conférence mais plutôt à l'absence de volonté politique de la part de certains pays. Le Groupe des États arabes souligne donc la nécessité d'accélérer l'activation du rôle de la Conférence du désarmement dans la mise en œuvre de son mandat de négociation, en particulier en ce qui concerne le désarmement nucléaire, sur la base

d'un programme de travail complet et équilibré. Nous estimons que les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement sont conformes aux objectifs et aux priorités convenus au niveau international dans ce domaine. La seule façon de les résoudre est de parvenir d'abord à un accord sur les mesures opérationnelles pour éliminer les armes nucléaires, et non de se concentrer sur l'imposition de nouveaux engagements en matière de non-prolifération au détriment du désarmement nucléaire complet, ce qui pourrait aggraver les déséquilibres entre les engagements pris en matière de désarmement nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires et ceux pris en matière de non-prolifération nucléaire par les États qui n'en sont pas dotés.

Le Groupe des États arabes s'est félicité de la tenue, du 4 au 21 avril 2022, des séances de la Commission du désarmement, et nous espérons que la Commission adoptera des recommandations finales par consensus l'année prochaine, compte tenu du fait que, depuis des années, elle n'est malheureusement pas parvenue à adopter des recommandations finales au sein du groupe de travail sur le désarmement nucléaire. Le Groupe des États arabes a déployé des efforts considérables pour obtenir des résultats fondés sur le consensus et a joué un rôle constructif, en particulier dans le contexte des initiatives multilatérales visant à atteindre les objectifs du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires.

Pour terminer, le Groupe des États arabes souhaite saluer le rôle important joué par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement en matière de recherche. Nous soulignons l'importance de veiller à ce que les recherches de l'Institut abordent de manière équilibrée les questions qui sont prioritaires pour tous les États Membres et que ses activités ne privilégient pas les seuls intérêts des pays donateurs.

**M. Smith** (Bahamas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration sur le groupe de questions « Mécanismes de désarmement » au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le climat de sécurité qui règne actuellement au sein de la communauté internationale est tel que la menace existentielle de nouvelles provocations pourrait aggraver l'instabilité géopolitique. L'Organisation des Nations

Unies a un rôle essentiel à jouer en vue de l'élimination des armes nucléaires. La CARICOM souligne donc à nouveau l'importance de notre initiative régionale en ce qui concerne les mécanismes de désarmement de l'ONU, notamment par l'intermédiaire de la Première Commission, de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement. La CARICOM tient à souligner l'importance de maintenir la dynamique des progrès réalisés dans le cadre de la Conférence du désarmement. Nous exprimons notre soutien à l'initiative de 2022 d'adopter une décision sur les travaux de la Conférence cette année, qui a établi cinq organes subsidiaires pour continuer à promouvoir ses travaux de fond sur tous les points de l'ordre du jour d'une manière globale et équitable. Toutefois, la CARICOM est déçue qu'il n'existe pas encore de consensus sur un programme de travail, ce qui maintient la Conférence dans l'impasse depuis plus de 20 ans. Nous sommes favorables à la reprise rapide des négociations au sein de la Conférence et encourageons les délégations à s'engager à réaliser des progrès dans le cadre des débats sur le désarmement, qui sont d'une importance capitale.

La CARICOM se félicite qu'après une interruption de trois ans, la Commission du désarmement a tenu sa session de fond en avril de cette année. Nous constatons avec satisfaction que les projets de rapport sur les recommandations pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire et sur les recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ont tous deux été adoptés par consensus. Il est en effet encourageant de constater que les États Membres ont réalisé un effort concerté pour promouvoir le désarmement multilatéral en dépit des difficultés actuelles en matière d'armement au niveau international.

Nous sommes reconnaissants à la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, M<sup>me</sup> Nakamitsu, et à son bureau, pour la coordination d'importantes initiatives régionales et mondiales en matière de désarmement. La CARICOM se félicite aussi du Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, qui vise à renforcer les connaissances et le savoir-faire, non seulement dans le domaine du désarmement, mais aussi en ce qui concerne les préoccupations des États en matière de sécurité internationale. Notre région a continué à bénéficier du Programme.

La CARICOM est consciente que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 revêt une importance capitale, en particulier son objectif n° 16, qui appelle à la paix, à la justice et à des institutions fortes. À cet égard, nous pensons que le désarmement comble le fossé entre la paix et le développement durable. La CARICOM compte sur la collaboration régionale et internationale pour y parvenir. Nous saluons les contributions remarquables du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes à notre région. Le Centre a entrepris de nombreuses activités techniques, juridiques et de formation pour soutenir les efforts en matière de désarmement, de maîtrise des armements, d'instruments de non-prolifération et d'adhésion aux normes internationales. Le soutien continu apporté aux États de la CARICOM par le Centre régional est à la fois encourageant et bénéfique, et l'accent holistique mis par le Centre sur le genre et le Programme 2030 est encore plus remarquable.

L'année dernière, des États de la CARICOM tels que les Bahamas, la Barbade et la Grenade ont bénéficié d'une formation visant à rétablir les numéros de série sur les armes à feu. De même, nous remercions le Centre régional d'avoir dispensé un cours sur les procédés à double coulée à la Trinité-et-Tobago et d'avoir fourni à ce pays un kit y relatif, et d'avoir formé plus de 20 experts médico-légaux et agents des forces de l'ordre de la Jamaïque à la conduite d'enquêtes sur les armes à feu tenant compte des questions de genre. Enfin, après une série de sessions préliminaires et de tables rondes organisées par le Centre régional, Haïti a pu mener à bien l'élaboration de son plan d'action national et une évaluation de base pour le Plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030.

La CARICOM salue également le leadership de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans le rétablissement des garanties et des données de surveillance des rayonnements, qui ont permis aux États Membres de fournir des équipements de protection essentiels à l'Ukraine. Nous saluons également le travail de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement pour ses recherches indépendantes sur les affaires de désarmement, qui permettent aux États de se tenir au courant des informations relatives au désarmement. La CARICOM considère les zones exemptes d'armes nucléaires comme des instruments de confiance d'une importance vitale qui renforcent la non-prolifération nucléaire et promeuvent le désarmement nucléaire. Dans

cette optique, nous sommes fiers d'être des États parties au Traité de Tlatelolco et nous encourageons les États à maintenir leur soutien à la résolution triennale relative au Traité. La CARICOM réaffirme également son appui au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et nous avons l'honneur d'informer la Commission que la Barbade et Haïti ont tous deux signé le Traité cette année, ce qui porte à 11 le nombre total de signataires de la CARICOM, 10 de nos pays étant des États parties.

La CARICOM reconnaît les précieuses contributions de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales, à la promotion de la paix et de la sécurité. Nous tenons également à souligner qu'il est nécessaire d'engager le dialogue avec toutes les parties prenantes de l'industrie de l'armement, en particulier en ce moment où nous étudions les moyens de faire face aux nouvelles et émergentes technologies d'armement. Un travail considérable a été accompli et nous soutenons ces initiatives. Nous appelons tous les États Membres à se joindre à l'action collective nécessaire pour construire un monde plus sûr et plus pacifique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission vient d'entendre le dernier orateur pour le groupe de questions « Mécanismes de désarmement ». Comme nous en sommes convenus, je vais maintenant libérer les interprètes et donner la parole aux délégations qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

**M. Turner** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je reprends la parole pour répondre aux commentaires des représentants de la Fédération de Russie et de la République populaire de Chine.

Comme je l'ai dit plus tôt, malgré ce que certains ici peuvent prétendre, les États-Unis cherchent à faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique reste à l'abri des conflits et préconisent depuis longtemps une approche globale pour traiter les questions pouvant entraîner des conflits dans ce milieu, notamment toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. C'est pourquoi, dans un premier temps, les États-Unis ont proposé le projet de résolution A/C.1/77/L.62, en vue de traiter l'une des questions les plus urgentes liées à la sécurité spatiale, à savoir les essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. Hier (voir A/C.1/77/PV.21), notre collègue russe a fait trois commentaires très importants sur l'essai de missile antisatellite effectué par la Russie en novembre 2021. L'un d'entre eux était exact, l'autre était exact mais trompeur et le dernier était inexact.

Tout d'abord, notre collègue a déclaré que l'armée russe avait procédé à l'essai dans le respect de toutes les lois applicables. C'est absolument vrai. Il n'existe pas d'interdiction de procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. C'est pourquoi les États-Unis proposent un projet de résolution qui demande aux pays de prendre l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice. Nous espérons que tous les pays sont conscients que la production de tels débris n'est dans l'intérêt de personne, et qu'il est temps de considérer cet objectif comme une norme émergente au sein de la communauté internationale.

Deuxièmement, la Russie a fait remarquer que notre projet de résolution ne couvre pas la mise au point et la production de tels systèmes. Cela est vrai. Nous nous concentrons sur les essais parce que nous les considérons comme une première étape vérifiable. Les essais irresponsables de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice menacent l'environnement spatial. Mais la déclaration de la Russie est également incroyablement trompeuse. L'essai de l'année dernière a clairement montré que la Russie était déjà en train de mettre au point un missile antisatellite. Si la Russie est si préoccupée par les aspects de mise au point et de production en ce qui concerne cette question, j'espère qu'elle nous donnera à tous des garanties concrètes qu'elle ne met pas au point ni ne produit de missiles antisatellites terrestres.

Enfin, la Russie a déclaré que les débris résultant de cet essai ne constituaient pas une menace pour les satellites. Cela est totalement inexact. Lundi dernier, le 24 octobre, la veille de l'ouverture de ce débat, la Station spatiale internationale a été une fois de plus contrainte de faire des manœuvres pour éviter les débris résultant de l'essai russe de novembre. Le déplacement de la Station spatiale ne se fait pas à la légère et n'a lieu que lorsqu'il y a un risque important pour la vie des astronautes à bord. C'est la deuxième fois cette année que nous avons dû la déplacer à cause de débris provenant de l'essai de missile antisatellite russe.

En ce qui concerne la déclaration de notre collègue chinois, je me contenterai de rappeler que la Chine dispose déjà d'un système antisatellite opérationnel, qu'elle a testé de manière destructrice en 2007 et dont les débris sont toujours dans l'espace à ce jour.

C'est pourquoi nous répétons que notre projet de résolution répond à cette menace et nous permettra d'éviter de créer des risques plus importants dans les

années à venir. Nous encourageons tout le monde à se joindre à nous pour appuyer le projet de résolution au moment du vote de la semaine prochaine.

**M. Vorontsov** (Fédération de Russie) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne un certain nombre d'insinuations concernant les activités spatiales de la Russie faites par les représentants des États-Unis et de l'Irlande, nous répétons que nous les rejetons comme étant sans fondement. Nous avons déjà donné des explications détaillées à ce sujet hier (voir A/C.1/77/PV.21). Mais je répète une fois de plus que les activités de la Fédération de Russie dans l'espace sont menées en stricte conformité avec le droit international, y compris le Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique. Elles ne sont dirigées contre personne et ne créent aucun danger pour quiconque. Dans le même temps, il est important de souligner que depuis les années 50, les États-Unis ont toujours poursuivi une politique consistant à utiliser l'espace pour des opérations de combat et à y déployer des systèmes d'armes de frappe afin d'acquérir une supériorité militaire en vue de parvenir à une domination totale de l'espace.

En 2020, le Département de la défense des États-Unis a adopté sa stratégie spatiale de défense, qui définit les objectifs en matière d'espace pour les 10 prochaines années, ainsi que les moyens de les atteindre. Les États-Unis considèrent l'espace comme une arène pour les activités de guerre, non seulement à des fins défensives et de dissuasion, mais aussi pour vaincre des ennemis par l'utilisation hostile de l'espace. Des tâches similaires ont été confirmées dans le premier document doctrinal de la Force spatiale des États-Unis, *Space Power*, publié la même année. Afin d'imposer la volonté de la Force spatiale américaine, la doctrine prescrit le recours à la force, notamment en détruisant physiquement le potentiel ou la capacité militaire des ennemis ou en menaçant d'utiliser la force dans l'espace, que ce soit à partir de l'espace ou contre l'espace. Des documents similaires ont été élaborés par l'Australie, le Royaume-Uni, la France et l'OTAN en général.

Afin de pouvoir suivre ces lignes directrices, Washington et ses alliés mettent en œuvre des programmes à grande échelle pour développer des systèmes d'armes conçus pour utiliser la force ou la menace de la force dans l'espace et à partir de l'espace ou contre l'espace, y compris de manière proactive. Cela passe avant tout par la création d'un groupe de défense antimissile basé dans l'espace, comprenant des intercepteurs, ainsi que des moyens d'infliger des impacts non autorisés sur des objets se trouvant dans l'infrastructure spatiale orbitale. Dans le

cadre de ces activités, Washington est en train de mettre à l'essai les dernières armes de frappe de différents types en orbite sans avertissement préalable, y compris par la destruction de ses engins spatiaux. Le 20 février 2008, un missile antisatellite SM-3 a été utilisé pour détruire le satellite américain USA-193. Il convient de noter que dans les années 80, le Pentagone a testé des armes antisatellites sur la plateforme d'un appareil F-15A. On sait également que la navette spatiale réutilisable X-37B des États-Unis, qui est capable de rester en orbite pendant une longue période, d'effectuer des manœuvres et de transporter une charge utile, a le potentiel d'utiliser des armes dans l'espace. Les demandes que nous avons adressées aux États-Unis pour obtenir des éclaircissements sur les objectifs et les tâches spécifiques de la plateforme X-37B dans le cadre de sa mission actuelle sont restées sans réponse.

En ce qui concerne le concept de comportement responsable dans l'espace, largement promu, nous exprimons à nouveau notre préoccupation quant au fait que tant qu'il n'existe pas de régime juridique universel de traités internationaux sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il serait contre-productif d'adopter certaines mesures qui introduiraient de facto de nouvelles règles sur l'utilisation de l'espace. Les questions de savoir qui, et sur la base de quels critères, déterminerait le degré de responsabilité des États restent sans réponse. Pour nous, cette approche présente un risque de politisation et de jugements subjectifs de nature manipulatrice qui servent les intérêts d'un certain groupe d'États. Cette situation est lourde de conséquences négatives pour la poursuite des efforts visant à garder l'espace exempt d'armes. Nous pensons que l'ouverture de négociations sur un accord international juridiquement contraignant interdisant le déploiement de tout type d'armes dans l'espace, ainsi que l'utilisation ou la menace d'utilisation de la force contre des objets spatiaux ou avec leur assistance, est le moyen le plus sûr de réduire les tensions et d'apaiser les inquiétudes des États dans le contexte de la sécurité des activités spatiales.

**M. Li Song** (Chine) (*parle en anglais*) : Je ne suis pas aussi expert que M. Vorontsov, de la délégation russe, je me contenterai donc de faire quelques commentaires sur la déclaration du représentant des États-Unis. J'ai souligné dans mon intervention de cet après-midi que le projet de résolution des États-Unis sur les essais de missile antisatellite (A/C.1/77/L.62) est une initiative très limitée qui ne vise qu'un aspect spécifique de la sécurité spatiale. Ce que je veux dire, c'est qu'il est véritablement impérieux, en particulier pour les États-Unis, de se joindre à la

communauté internationale pour s'engager globalement à s'abstenir de déployer des armes dans l'espace et d'utiliser la force contre des objets spatiaux. Nous pensons – et pas seulement parce que la Chine et la Russie ont proposé un projet de traité sur le non-déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique – que les deux obligations clefs suggérées dans ce projet de traité portent sur le comportement, et qu'il peut donc offrir une solution très générale et très simple pour assurer la sécurité spatiale. Le problème est que les États-Unis ont toujours rejeté ce type d'engagement général en matière de sécurité spatiale. Voilà ce que nous voulons dire.

Je voudrais également ajouter que je pense qu'aucun autre pays ne cherche à dominer l'espace ou n'a l'intention de rivaliser avec les États-Unis dans ce domaine. Pour autant que je sache, les États-Unis sont le seul pays, la seule superpuissance, à disposer d'une stratégie, d'un programme et d'activités militaires visant à dominer l'espace, ainsi que d'une série de documents d'orientation en matière spatiale, dont la dernière directive du Département de la défense, publiée en août, intitulée *Space Policy* (Politique spatiale). Les États-Unis ont également une stratégie de domination spatiale. Même s'ils n'ont pas nécessairement employé ce terme précis, c'est ce que leur politique vise, en substance. Je ne pense pas qu'un autre pays cherche à se livrer à une telle concurrence dans l'espace et, bien entendu, contrairement aux États-Unis, la Chine n'est pas en mesure de chercher à dominer l'espace. Mais le fait est qu'en ce qui concerne la sécurité spatiale pour l'ensemble de la communauté

internationale, je pense que celle-ci ne devrait pas accepter une situation de sécurité dans laquelle les États-Unis dominant l'espace. Voilà ce que nous voulons dire.

Nous pensons que, qu'il s'agisse d'un comportement responsable ou d'efforts de maîtrise des armements dans l'espace fondés sur un traité, ce dont nous avons besoin, c'est un engagement général à ne pas déployer d'armes dans l'espace et à ne pas utiliser la force contre des objets spatiaux, assorti d'une deuxième obligation qui peut naturellement couvrir et traiter la question des essais de missile antisatellite. Nous espérons que les États-Unis nous rejoindront dans ces accords de sécurité spatiale fondés sur le droit, et non sur des règles. Nous nous réjouissons à la perspective de collaborer avec les États Membres, y compris les États-Unis, au sein de la Conférence du désarmement à cette fin.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous sommes arrivés au terme du temps qui nous était imparti pour la présente séance. La Commission se réunira à nouveau demain matin dans cette salle pour la table ronde commune de la Première Commission et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Je rappelle aux délégations que j'ai annoncé aujourd'hui que l'Assemblée générale examinera le point 89 de l'ordre du jour, « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », directement en séance plénière le 9 novembre à 10 heures.

*La séance est levée à 18 h 15.*